

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt-sept mars à neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans la salle Festi'Val sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire, en date du dix-neuf mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présents : Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, M. DUFOUR Pascal, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, M. BARON Frédéric , M. GUIBERT Gérard, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, M. OLIVIER Samuel, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, M. DEBAECKE Emilien, Mme WAUQUIER Marie-Agnès, M. MEAUZOONE Serge, Mme DELCHAMBRE Florence, M. DEMORTIER Bertrand , Mme PEUGNET-DANES Marielle, M. DELBOUR Dominique, Mme POULAIN Catherine, M. LAMBIN Pascal, Mme VERDON-SPYCKERELLE Véronique, , Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès, M. BICHE Christian, Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, M. CROIN Alexandre, Mme LEFEBVRE Carole, M. DELPLACE Alexandre, Mme LAMBIN-DUBUS Annie, M. DUBOIS Philippe, Mme WABLE Aurélie.

Mme BOURDON-SILVERT Françoise absente, ayant donné pouvoir à Catherine MILLE
M. JOURDAIN Vincent, absent ayant donné pouvoir à Pascal DUFOUR

M. Samuel OLIVIER est élu secrétaire.

2021-0016/5.2

COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE

MARCHES

Entretien des bâtiments communaux et de la vitrerie extérieure

Lot n°1 : Entretien et nettoyage de la Salle des Fêtes FESTIVAL **pour un montant de 8878,48 € TTC/an**

Lot n°3 : Entretien et nettoyage de l'école Jean MACE **pour un montant de 9 480,60 € TTC/an**

Lot n°5 : Entretien et nettoyage du « Château » **pour un montant de 4 749,68 € TTC/an**

Lot n°7 : Entretien et nettoyage de l'école Picasso (Option : prestation supplémentaire éventuelle levée à compter de septembre 2021) **pour un montant de 13 833,25 €/an**

Notifiés le 12 mars 2021

Attributaire : **SARL AGENOR**

22, Chemin des Margueritois à 59155 Fâches-Thumesnil

Lot n°2 : Entretien et nettoyage de la salle Sportival, suite au désistement par mail en date du 16 mars 2021 de la société attributaire ESSI et par courrier avec accusé de réception en date du 17 mars 2021, **pour un montant de 3 303,04 € TTC/an**

Notifié le 18 mars 2021 suite au désistement de la société initialement attributaire

Attributaire : **DERICHEBOURG PROPLETE**

19C, rue des Châteaux- ZI La Pilaterie à 59290 WASQUEHAL

Lot n°4 : Entretien et nettoyage des locaux des accueils de loisirs **pour un montant de 2 323,20 € TTC/an**

Notifié le 12 mars 2021

Attributaire : **DERICHEBOURG PROPLETE**

19C, rue des Châteaux- ZI La Pilaterie à 59290 WASQUEHAL

Lot n°6 : Entretien de la vitrerie extérieure des bâtiments communaux **pour un montant de 1 001,30 € TTC/an**

Notifié le 12 mars 2021

Attributaire : **SAS VITASERVICES**
2, Boulevard Thomson – CS 60500 à 59815 LESQUIN Cedex

Télesurveillance et gardiennage des bâtiments publics

Marché de télesurveillance et gardiennage des bâtiments publics pour montant annuel estimé à 2 185 € TTC

Notifié le 26 février 2021

Attributaire : **DOMOVEIL** à 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

CRISE SANITAIRE / COVID 19

La crise sanitaire perdure et nous continuons d'être confrontés à l'incertitude. Notre quotidien, à tous les niveaux, professionnel, familial, associatif est perturbé. Difficile de faire des projets. Un an après l'annonce du 1^{er} confinement, nous replongeons dans une ambiance similaire avec des courbes de taux, de cas, d'hospitalisations qui grimpent, malgré une année de contraintes sanitaires inédites et de nombreuses restrictions.

La lassitude est évidente, avec le manque de normalité, l'impossibilité d'aller et venir et de retrouver qui nous voulons quand bon nous semble mais la vigilance reste de mise. Nous sommes en manque de rencontre, de convivialité ... Ne pas baisser la garde en citoyen responsable. Les écarts sont tentants mais peuvent se payer cher.

A ce jour, 93 000 décès en France sont liés directement à la Covid 19 sans compter les effets indirects sur la prise en charge d'autres pathologies avec moins de dépistages, de visites de contrôle, des opérations déprogrammées etc. Le tribut est lourd.

Nous avons tous envie de sortir de ce cauchemar au plus vite. Il nous faudra être encore patients. La situation est tellement complexe qu'il ne faut pas attendre de solution miraculeuse. La pandémie a des conséquences sanitaires, sociales, économiques et environnementales multiples ... et comme en médecine, il faut veiller aux interactions entre plusieurs remèdes pour éviter autant faire se peut les effets indésirables, et toujours envisager la balance bénéfices-risques.

Sur l'aspect sanitaire à Quesnoy :

TESTER : Depuis juillet 2020, la Ville contribue au programme tester, isoler, tracer avec l'accueil, à Festi'Val, d'une séance hebdomadaire de dépistage menée par le laboratoire Biopath.

Ce vendredi 26 mars, la Ville a accueilli une journée exceptionnelle de dépistage organisée par l'ARS - Agence régionale de la santé. 94 personnes sont venues se faire tester parmi elles 3 personnes ont été testées positif.

Les agents de la commune ont été invités à participer à cette opération. L'information a été diffusée auprès de la presse, les partenaires associatifs, les villages voisins, les établissements médico-sociaux de la ville, et les habitants via les différents supports de communication de la Ville.

VACCINER : J'ai adressé une lettre au Préfet pour lui confirmer notre souhait et notre capacité à accueillir un centre de vaccination et la mise à disposition de nos moyens matériels pour faciliter le déploiement de la stratégie retenue par les autorités. Monsieur le Préfet m'a répondu qu'il avait pris en compte notre proposition dans le cadre des prochains développements, au fur et à mesure de la disponibilité plus massive de doses de vaccin.

Dès le début de la campagne de vaccination, des centres ont été, dans notre secteur, ouverts principalement en lien avec des établissements hospitaliers : le centre hospitalier d'Armentières, l'hôpital St Philibert, la polyclinique du Bois à Lille et la clinique St Roch à Roncq.

Depuis, 1 à 2 semaines, de nouveaux centres ouvrent tel celui situé à l'hippodrome de Marcq-en-Baroeul. Celui de la clinique St Roch à Roncq s'est relocalisé dans une salle municipale afin d'accueillir plus de monde.

Nous le savons, le déploiement des centres se fera en fonction des doses de vaccins disponibles et de la stratégie adoptée par le Gouvernement, déclinée régionalement par l'ARS et la Préfecture.

La plupart des médecins généralistes peuvent également proposer la vaccination à certains de leurs patients. Les 2 pharmacies de notre commune se sont engagées dans la vaccination et là encore, vaccinent en fonction des doses reçues. Toutes les 2 ont reçu cette semaine 2 flacons soit 20 doses de vaccin.

Vaccinations des + 75 ans : Jusqu'il y a peu, il s'agissait de la population prioritaire. L'assistante sociale du CCAS, aidée de membres du Conseil d'Administration du CCAS a entrepris d'appeler les personnes âgées d'au moins 75 ans. 387 personnes sont recensées. Nous disposons du contact téléphonique de 334 d'entre elles. Le 25 mars, 219 avaient déjà pu être contactées, soit 65 %.

Il en résulte que parmi elles, 50 % des personnes étaient vaccinées,

- 7,5 % avaient un rdv dans les prochains jours

- 8 % n'avaient pas de rdv mais étaient accompagnées par leur entourage pour en obtenir un

- 23 % s'en remettent à leur médecin traitant et car elles souhaitent être vaccinées par lui

- 7,5% sont indécises ou ne souhaitent pas être vaccinées

- 4% ont besoin d'une aide pour la prise de rendez-vous ou pour le déplacement vers un centre de vaccination.

Les appelantes ont, à la suite de ces appels, pu obtenir des rendez-vous à certaines personnes après avoir recherché des disponibilités auprès de centres de vaccination.

Depuis le 20 mars, nous inaugurons un confinement d'un nouveau genre : freiner sans enfermer avec des dispositions qui laissent plus de possibilité de respirer au grand air, sans limitation de temps et dans un rayon de 10 km de son domicile, mais qui contraignent à nouveau des magasins considérés comme non essentiels à baisser le rideau. Citons à Quesnoy, les magasins de vêtements (3), le salon d'esthétique et le magasin de vêtements et jeux d'occasion pour enfants.

En revanche, s'agissant des commerçants non sédentaires sur les marchés, il n'y a pas de distinction entre « les essentiels et non essentiels ». J'ai fait remonter mon incompréhension auprès de Brigitte Liso, députée au sujet de cette inégalité de traitement.

Au sujet du marché dominical, M Gérard Guibert adjoint et moi-même, avons été confrontés à une grande difficulté pour obtenir une information fiable sur l'interdiction ou pas d'étals proposant des produits non essentiels. Les corporations et syndicats professionnels sont plus vite informés que les collectivités et pour obtenir une confirmation officielle, il nous a fallu passer de nombreux coups de fil et attendre la fin de journée, le samedi pour être fixés.

Dans tous les domaines, pour toute activité, tout est beaucoup plus difficile, pesant et stressant au regard des responsabilités que l'on nous fait porter.

Les nouvelles dispositions nous permettent néanmoins de maintenir l'activité de l'école de musique jusqu'à 19 h (une heure de bonus pour les cours individuels le soir) et de laisser ouverte la médiathèque.

Nous préparons les centres de loisirs de printemps, toujours dans les mêmes conditions et dans l'attente d'un protocole à priori renforcé (annoncé pour les écoles) avec un accueil du 26 avril au 7 mai pour des enfants âgés de 3 à 12 ans. Inscription à la semaine uniquement et en journées complètes. Pré-inscriptions ouvertes du 1^{er} au 8 avril.

Concernant nos écoles : la situation est qualifiée de tendue au niveau de l'académie. Le nombre de classes ou d'écoles fermées augmente. Nous n'avons pas eu jusqu'à présent de fermeture de classe dans l'une ou l'autre des écoles publiques ou privée de la commune. L'annonce faite par le ministre hier soir, adoptant le principe de la fermeture de classe dès le 1^{er} cas positif déclaré, pourrait nous confronter à cette situation.

Restauration scolaire : Nous maintenons l'organisation adoptée le 21 janvier qui mobilise des renforts en personnel pour encadrer les groupes supplémentaires créés par le passage de 2 services à 3, ainsi que pour effectuer nettoyage et désinfection supplémentaires entre les services. Un protocole encore plus renforcé est annoncé.

Collège : Mon collègue maire de Linselles m'a informée hier soir de la fermeture pour une semaine du collège Sainte Marie de Linselles dans lequel de nombreux jeunes Quesnoysiens sont scolarisés.

C'est difficile pour tout le monde, en ce moment et à tout âge. Cependant, certains souffrent bien plus que d'autres et je pense bien entendu aux malades et leurs proches, mais aussi à toutes celles et ceux que les difficultés professionnelles et économiques plongent dans un grand désarroi. Restons attentifs et bienveillants les uns aux autres.

Comme beaucoup de Quesnoysiens me le disent, il faut savoir profiter de la chance que nous avons de vivre dans un environnement privilégié, où les possibilités de promenade et d'escapade bienfaites sont grandes et dans une ville dans laquelle la solidarité s'exprime aisément grâce à une attention bienveillante.

SOLIDARITE AVEC DES PARTENAIRES MEDICO-SOCIAUX :

Le pôle santé mentale de la vallée de la Lys de l'EPSM Lille Métropole gère un restaurant à visée thérapeutique et de réinsertion dans les locaux de l'estaminet du moulin mis à disposition par la Ville d'Halluin. Suite à la fermeture au public de ce type d'établissement, l'activité avait été réorientée vers la production de repas à emporter. Malheureusement, un incendie a gravement endommagé le bâtiment le 2 décembre dernier, rendant impossible la poursuite de l'exploitation durant plusieurs mois et donc la continuité de ce beau projet d'accompagnement vers la réinsertion de personnes souffrant de troubles psychiques.

Notre commune entretient un partenariat régulier avec l'EPSM et nous savons toutes et tous, combien la santé mentale est un sujet majeur et sensible. Nous sommes souvent démunis face à la maladie mentale et la souffrance psychique alors qu'actuellement, les effets délétères de la crise sanitaire sur la santé mentale sont mis en évidence.

Aussi, quand le responsable du projet de ce restaurant à visée thérapeutique a sollicité la commune pour la mise à disposition d'une cuisine leur permettant de relancer la production de repas à emporter et permettre ainsi la reprise de l'activité, durant le temps des travaux de réfection de l'estaminet, nous avons accepté de prêter la cuisine de la salle Festi'Val, actuellement inutilisée et donc disponible.

L'activité se limitera à la production de repas, pour une vente à emporter. Seules la cuisine et ses annexes seront utilisées 4 jours par semaine du lundi au jeudi, sous la responsabilité de professionnels.

La mise à disposition est faite à titre gracieux. L'EPSM remboursera les frais liés aux consommations de fluides et assurera l'entretien régulier des locaux utilisés. Obligations, engagements et responsabilités réciproques sont repris dans une convention qui intervient à titre précaire et révocable avec un préavis de 2 semaines pour l'une ou l'autre des parties. Bien évidemment, il est convenu avec l'EPSM que les activités associatives et municipales seront prioritaires quand elles pourront reprendre.

L'équipe devrait prendre possession des lieux courant avril.

POINT SUR LES TRAVAUX

Travaux voirie / réseaux

- Travaux Sourceo/Ileo renouvellement des branchements d'eau dans le quartier de la Rosebeck, allées de la Rosebeck, du Bel air, du bois Ledrut, de la glanerie, traversière, de l'épinette, des sources et des patards.

Démarrage le 6/04 pour une durée de 22 semaines. Les riverains concernés seront avisés par Sourceo

- Le 9 avril prochain, la fibre sera déployée pour l'hôtel de ville (communications et internet). Le débit passera de 20 mégabits à 500 mégabits.

Travaux propriétés communales

- Pose d'une clôture et d'un portail pour l'accès au terrain récemment acquis par la Ville, chemin St Michel et pose d'un portail d'accès au jardin presbytère pour un montant de 5 279 € TTC – Travaux en cours confiés à l'entreprise Clowill

PLANTATIONS ESPACES PUBLICS :

La plantation de 24 arbres a été effectuée en accompagnement de projets d'aménagement de voirie, rue d'Ypres et dans le secteur des rues Foch et de Linselles, ainsi qu'au cimetière.

Les essences choisies sont 100 % régionales. Il s'agit d'aubépines, de charmes communs, de chênes rouvres, d'érables champêtres, de tilleuls à grandes feuilles ou à petites feuilles, d'un aulne glutineux et d'un sorbier des oiseaux.

Au pied des arbres de la rue d'Ypres : des végétaux couvre-sol et des graminées seront plantés à la fin du printemps.

Dans le secteur réaménagé Foch/Linselles, la composition des parterres et massifs est en cours d'élaboration par le chargé de mission « cadre de vie -environnement ».

EN 2021 UNE NOUVELLE PHASE DE TRAVAUX ENGAGÉE PAR VNF POUR LE RECALIBRAGE DE LA DEÛLE AU GABARIT 3 000 TONNES.

La liaison Seine-Escaut, qui assure la continuité fluviale après le canal Seine-Nord-Europe entre Paris à la Belgique par Gand, va être sujette à des travaux au cours des prochaines années. La Deûle, sous-affluent de l'Escaut, doit faire l'objet d'opération de recalibrage au gabarit 3 000 T afin de permettre au trafic fluvial et notamment aux grands rhénans de nouvelle génération de poursuivre leurs itinéraires sans encombre.

Les Voies Navigables de France – VNF vont œuvrer sur notre commune à partir de fin mars 2021 pour une première phase de travaux. Les travaux nécessaires au recalibrage de la Deûle sont distincts mais complémentaires de ceux nécessaires à l'allongement de l'écluse de Quesnoy sur Deûle.

Cette première phase de travaux de défenses des berges et du garage d'écluse, **en amont** de celle-ci, commencera donc fin mars 2021 et devrait se terminer fin 2022. Le marché se fera sur plusieurs temps :

- Démarrage de la phase de préparation dès fin mars jusqu'à mi-mai 2021
- Travaux pour les garages d'écluse sur 300 mètres linéaires en rive gauche de juin à août 2021
- Travaux de défenses des berges sur 245 mètres linéaires en rive droite à partir de juillet/août jusqu'à septembre/octobre 2021

Nécessaires, ces travaux engendreront certaines nuisances acoustiques et vibratoires.

Celles-ci ne se produiront pas durant toute la durée des travaux mais durant les phases de battage/vibrofonçage des palplanches et Ducs d'Albe, c'est-à-dire 5 semaines pour le chantier « garage de l'écluse », rive gauche et 4 semaines pour la mise en place d'un rideau de palplanches, rive droite.

Le chantier se déroulera du lundi au vendredi de 8 à 18 h.

Les travaux seront réalisés essentiellement par voie d'eau. Rappel : cette phase ne concerne qu'un linéaire situé en amont de l'écluse.

Par ailleurs, il ne devrait pas y avoir d'interruption de la circulation sur le chemin de halage, malgré l'emprise du chantier et l'installation d'une base vie, le stockage de matériel et la circulation induite : un balisage de sécurité et des déviations seront mis en place. Une coupure sera juste nécessaire pour les travaux en rive droite (réfection d'une portion du chemin de halage). Elle aura une durée maximum de 48 heures.

Introduite dans le droit français par la Loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976 et consacrée par le Code de l'environnement, la compensation écologique est une obligation pour tout grand projet. Les Voies Navigables de France sont donc concernées par ces mesures pour les travaux qui vont être engagés, notamment car une espèce protégée, l'angélique vraie, est présente dans le périmètre des travaux.

Les mesures environnementales seront notamment axées autour de cette espèce : un balisage et un inventaire sont réalisés en amont et pendant les travaux, et des graines d'angéliques vraies seront récoltées au moment le plus opportun pour être conservées puis ensemencées après les travaux et durant une période favorable.

Pour terminer : des travaux de dragage concernant Quesnoy (depuis l'écluse jusqu'au TD terrain de dépôt) sont programmés au second semestre 2022.

Une 1^{ère} phase de dragage depuis le terrain de dépôt de Quesnoy jusqu'à la confluence avec la Lys (territoire de Deûlémont) sera engagée en juin 2021 pour avec une durée de travaux estimée de 3 à 4 mois.

Après ces travaux de confortement des berges, de garages d'écluse, de dragage du bief les travaux d'allongement de l'écluse devraient démarrer en 2023.

Par courrier en date du 8 février 2021, le Président de la Région Hauts de France nous a informés que le Conseil régional a, lors de sa séance du 4 février dernier, accordé une aide d'un montant de 3 940 305 € aux Voies Navigables de France, destinée à financer l'aménagement de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle (travaux – 1^{ère} phase).

BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES A QUESNOY, C'EST POUR QUAND ?

Par notification du 20 janvier 2021, la MEL a décidé de résilier la convention-cadre pour la convergence des différentes infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables opérées sur le territoire de la MEL, la liant à la société Bluelib, filiale de l'entreprise Bolloré.

La société Bluelib nous a donc informé, par courrier recommandé du 3 février 2021, faire application de l'article 9.3 de la convention lui permettant de résilier ladite convention.

L'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans l'espace public dépend de la MEL. En effet, celle-ci a pris en janvier 2015 la compétence IRVE - Infrastructures de recharges pour véhicules électriques. Et le Conseil métropolitain a adopté sa stratégie Electromobilité le 18 décembre 2015, prévoyant le déploiement de 270 bornes de recharge à l'horizon 2018/2019.

Dans le cadre d'une convention d'engagement avec la MEL, le groupe Bolloré devait porter l'investissement pour l'implantation de 167 bornes dans les communes de la MEL de plus de 5 000 habitants. La MEL complétait cette initiative privée par un déploiement complémentaire de 50 bornes sur les petites communes, comptant moins de 5000 habitants et 50 bornes sur des parkings et parcs relais.

Lors d'un Conseil municipal en décembre 2019, je vous informais que la MEL avait réalisé ses objectifs et qu'ainsi même le plus petit village de la Métropole, notre voisin Warneton, disposait d'une borne de recharge depuis 2018. Je regrettais qu'à contrario l'entreprise Bolloré n'avait à l'époque déployé que 48 des 167 bornes prévues alors qu'il avait été annoncé aux communes que toutes les installations seraient réalisées en 2018, puis au plus tard en 2019.

Notre commune était donc en attente alors qu'elle avait effectué toutes les démarches nécessaires. Lors d'un conseil municipal, nous avons voté à l'unanimité l'autorisation de signature d'une convention tripartite entre la MEL, la commune et la société Bluelib pour la création, l'entretien et l'exploitation d'une borne de recharge sur la parcelle AK 345, à l'angle des rues du Maréchal Leclerc et Joffre.

Au début de cette nouvelle mandature et face aux manquements à ses obligations contractuelles de l'opérateur, le Conseil métropolitain a décidé lors de la séance du 19 décembre 2020 de résilier la convention-cadre qui liait Bluelib et la MEL.

Les défaillances de cet opérateur privé sont tout à fait regrettables et préjudiciables. Notre métropole a, de fait, pris un retard important dans le déploiement de ces IRVE, attendues par la population et sujet sur lequel des Quesnoysiens m'interpellent régulièrement

Depuis la résiliation de la convention, les services et élus de la MEL se penchent donc de nouveau sur l'électromobilité afin de définir un nouveau cadre qui prenne en compte les évolutions technologiques, les besoins nouveaux liés à l'électromobilité en général et tire les enseignements des 1ers déploiements.

Une délibération-cadre présentant une nouvelle feuille de route devrait être soumise au conseil de la MEL de juin 2021.

RESSOURCES HUMAINES / RECRUTEMENTS

Monsieur Jean-Marc Le Moing, architecte paysagiste, a été recruté au poste de chargé de mission « cadre de vie – espaces publics ». Il a intégré notre collectivité le 2 mars, après avoir exercé les fonctions de directeur des espaces verts durant 5 ans à Wambrechies.

Comme annoncé, Madame Carole Delefortrie, brigadière-chef principal a pris ses fonctions le 2 mars en remplacement de Monsieur Pascal Staes, BCP, ayant fait valoir ses droits à la retraite.

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICES A LA POPULATION

Elections : Merci de noter sur vos agendas que les dimanches 13 et 20 juin seront des jours d'élections départementales et régionales, comme confirmé dans un décret paru le 5 mars dernier.

Nous aurons besoin de vous toutes et tous, pour quelques heures de présence afin d'assurer la tenue des 10 bureaux, puisqu'il s'agira d'un double scrutin.

Rappel : les électeurs et les électrices auront jusqu'au vendredi 7 mai pour s'inscrire sur les listes électorales et donc effectuer une 1^{ère} inscription ou procéder à une actualisation à la suite d'un déménagement.

MEDIATHEQUE :

Le fonctionnement de la médiathèque a été affecté par un évènement externe, celui d'un incendie le 9 mars dans un data center d'OVH, qui hébergeait Décalog, société qui gère et administre les données d'un logiciel utilisé par notre médiathèque et des centaines d'autres.

Si aucune donnée n'a été perdue car Décalog avait déployé sa propre solution de sauvegarde avec stockage distant des données, des fonctionnalités sont toujours inaccessibles. Ainsi, les abonnés de la médiathèque ne peuvent pas, par exemple, effectuer des réservations en ligne. Ce qui est un service très apprécié.

Dans un communiqué adressé ce vendredi, Décalog nous annonce que les services redémarreront de manière progressive en début de semaine prochaine et qu'ils vont prioriser les environnements de production Decalog SIGB afin de rétablir le service aux usagers pour le plus grand nombre de bibliothèques utilisatrices.

SERVICES PERISCOLAIRES

: Sur le fondement de la délibération 2019.0092 du 19 décembre 2019 m'autorisant à modifier le règlement intérieur des prestations périscolaires et repas des aînés, j'ai pris, le 1^{er} février 2021, un arrêté municipal qui introduit une dérogation au principe d'application du tarif extérieur pour les prestations périscolaires aux foyers domiciliés hors du territoire communal, dès lors que le parent est

- commerçant ou entrepreneur exerçant sur la commune, est redevable de la CFE – Contribution foncière des entreprises et peut présenter un document le désignant gestionnaire de son entreprise.
- Ou fait partie du personnel municipal.

A VELO !

Devant la demande et le succès rencontré par les ateliers vélos proposés l'an dernier, la ville avec son service développement durable proposera en partenariat avec l'association les Jantes du Nord, des ateliers de réparation des vélos, gratuits et ouverts à tous sur inscription préalable obligatoire

Vendredi 30 avril 15h-18h
Vendredi 21 mai 15h-18h
Samedi 5 juin 10h-13h
Vendredi 18 juin de 15h-18h
Samedi 3 juillet 10h-13h
Vendredi 9 juillet 15h-18h

et, avec l'ADAV, 2 ateliers de marquage des vélos contre le vol
Samedi 17 avril 10h-13h
Samedi 3 juillet 10h-13h

La date retenue pour le prochain Conseil municipal : jeudi 3 juin à 20 h

2021-0017/ 5.2

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18
FEVRIER 2021**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 18 février 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE.

2021-00 018/7.1

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le résultat de l'exécution budgétaire est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Compte tenu du fait que le rapprochement entre le compte de gestion et le compte administratif n'est pas terminé et de la nécessité de voter le budget avant le 15 avril 2021, la ville de Quesnoy-sur-Deûle est dans cette situation.

La reprise des résultats 2020 est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2020, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2020 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2021.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2021.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2020	4 510 643,08	5 485 718,56	975 075,48
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		2 208 871,93	2 208 871,93
Résultat à affecter			3 183 947,41

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2020	710 481,75	886 968,97	176 487,22
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	166 443,62		- 166 443,62
Solde global d'exécution			10 043,60

Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2020 - Fonctionnement			
Résultat propre à l'exercice 2020 - Investissement	215 907,02		- 215 907,02

Reprise anticipée			Solde
Affectation à l'investissement 1068			205 863,42
Report en fonctionnement au 002			2 978 083,99

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R2311-13,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finance en date du 17 mars 2021,
Vu le présent rapport en séance du conseil municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- Approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020,
- Décide d'affecter la somme de 205 863,42 € à la section d'investissement et de reporter la somme de 2 978 083,99 € en section de fonctionnement.

VILLE DE QUESNOY SUR DEULE
ETAT DES RESTES A REALISER - ANNEE 2020

N° Opération	Imputation	Fonction	Objet	Montant €
1202	2031	020	GARDERIE PERISCOLAIRE-CLSH AMICALE LAÏQUE Mission de maîtrise d'œuvre construction de locaux pour la garderie périscolaire (avenant 2)	17 593,27 17 593,27
1604	21534	814	ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DES LANTERNES PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE COMINES	5 414,40 5 414,40
1608	2031 21318	414 833	PARTICIPATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE Réalisation d'un diagnostic des structures Acquisition d'une station de production d'électricité solaire	8 459,56 720,00 7 739,56
1612	2031 2031	020 90	TROQUET Mission contrôle technique MISSION DE CSPS - CONSTRUCTION D'UN TROQUET	3 889,20 2 449,20 1 440,00
1614	2031 2031 2031	020 020 020	REHABILITATION DE L'EGLISE ST MICHEL PHASE IV Mission de maîtrise d'œuvre - Réfection église Saint-Michel - Tranche Optionnelles* 1 MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE - RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE MISSION DE COORDINATION SPS - RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE	55 305,84 44 337,84 7 320,00 3 648,00
1616	2031	823	REAMENAGEMENT PARC MAHIEUX Mission de diagnostic/concertation, Masterplan et estimation des travaux Parc Mahieux	8 640,00 8 640,00
2001	2031	020	TRAVAUX HOTEL DE VILLE ETUDES RENOVATION HOTEL DE VILLE	26 016,00 26 016,00

Total des restes à réaliser d'investissements (opérations d'équipement) reportés sur l'exercice 2021 **125 318,27**

N° Opération	Imputation	Fonction	Objet	Montant €
2031	520		Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du local jeunes (TROQUET)	10 800,00
2031	020		Tranche ferme du marché d'étude pour la modernisation des équipements sportifs	9 000,00
2051	90		ACHAT D'UNE LICENCE IV POUR LE TROQUET	1 000,00
2112	822		REALISATION D'ENROBES - PARVIS DE L'ECOLE JEAN MACE	1 620,00
2116	026		Commande pour l'ancien cimetière - Fourniture et pose colonne massive	1 176,00
2121	823		Fourniture et plantations d'arbres pour la rue d'Ypres	2 214,00
2121	026		PLANTATIONS CIMETIERES	3 729,60
2121	026		PLANTATION PORTAIL CIMETIERE	870,00
2121	823		PLANTATIONS FOSSES ST VINCENT, DREVE DU GRAND MEURCHIN ET FOCH/LINSELLES	3 000,00
2128	251		Travaux d'assainissement restaurant l'Eventail	15 536,77
21312	251		MISE EN PLACE D'UN DISCONNECTEUR SUR RESEAU D'EAU FROIDE - RESTAURANT FOCH	1 393,20
21534	814		LEVÉE DE L'OPTION 1 : GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	4 195,54
21534	814		REEMPLACEMENT D'UNE ARMOIRE ECLAIRAGE PUBLIC - PONT DE QUESNOY	3 812,76
21534	814		Remplacement lanterne HS par lanterne LED rue St Vincent	836,40
21578	821		Fourniture d'un garde corps pour le ponton	1 464,00
21578	020		ACQUISITION D'UNE DEUXIEME BENNE AMPIROLL POUR MAXITY	5 064,00
2183	211		RACCORDEMENT RJ45 ECOLE PICASSO	45,93
2183	020		Photocopieurs - Option PostScript	132,00
2183	816		RENOUVELLEMENT SERVEUR, PC ET LOGICIEL	19 477,76
2184	33		Commande serre-livres	326,40
2188	020		ACHAT DE CENDRIERS MURAUX POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	94,39
2188	824		BANC	4 800,00

Total des restes à réaliser d'investissements (hors opérations) reportés sur l'exercice 2021 **90 588,75**

Total des restes à réaliser reportés sur l'exercice 2021 (opérations et hors opérations) **215 907,02**

ARRETE A LA SOMME DE DEUX CENT QUINZE MILLE NEUF CENT SEPT EUROS ET DEUX CENTIMES

Quesnoy-sur-Deûle, le 31 décembre 2020

La Maire,
Madame Rose Marie HALLYNCK



L'Inspecteur divisionnaire
Trésorier de Quesnoy-sur-Deûle
Monsieur David Menand

Commune - COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE - (1) (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590482200016

POSTE COMPTABLE : TRESOR PUBLIC CA

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : QUESNOY SUR DEULE (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 510 643,08	G	5 485 718,56
	Section d'investissement	B	710 481,75	H	886 968,97

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 208 871,93 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	166 443,62 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

=		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 387 568,45	= G+H+I+J	8 581 559,46

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	215 907,02	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	215 907,02	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 510 643,08	= G+I+K	7 694 590,49
	Section d'investissement	= B+D+F	1 092 832,39	= H+J+L	886 968,97
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 603 475,47	= G+H+I+J+K+L	8 581 559,46

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	215 907,02
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	19 800,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	69 788,75	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
1202	Opération d'équipement n° 1202	17 593,27	
1604	Opération d'équipement n° 1604	5 414,40	
1608	Opération d'équipement n° 1608	8 459,56	
1612	Opération d'équipement n° 1612	4 889,20	
1614	Opération d'équipement n° 1614	55 305,84	
1616	Opération d'équipement n° 1616	8 640,00	
2001	Opération d'équipement n° 2001	26 016,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

FIXATION DU TAUX DES TAXES DES CONTRIBUTIONS

Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux Finances et à la culture, informe le Conseil municipal que l'article 16 de la loi finance n°2019-1479 pour 2020, a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités.

La conséquence est que le produit de la taxe d'habitation sera perçu par l'Etat au lieu et place des communes.



Le taux de cette taxe est gelé à son niveau de 2019 qui s'applique automatiquement.

Par ailleurs, le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes implique qu'en 2021, la commune délibère sur un taux faisant la somme du taux communal et du taux départemental.

En conséquence, Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, après avis favorable de la commission « Moyens généraux » réunie le 17 mars 2021, propose au conseil municipal de fixer les taux des taxes des contributions comme suit :

- Taxe d'habitation : 26,31 % (taux inchangé depuis 2010 et gelé par l'Etat)
- Taxe foncière (bâti) : 41,33 % (22,04 % taux communal inchangé depuis 2010 + 19,29 % représentant le taux départemental)
- Taxe foncière (non bâti) : 65,71 % (taux inchangé depuis 2010)

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal, ADOPTE.

 MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS <small>Liberté Équité Fraternité</small>	COMMUNE : 482 QUESNOY SUR DEULE	Envoyé en préfecture le 30/03/2021 à 12:59 COM (1)
	ARRONDISSEMENT : 59 LILLE	Reçu en préfecture le 30/03/2021
TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRÉSORERIE DE QUESNOY / DEULE		Affiché le 
		ID : 059-215904822-20210327-2021_0019-DE
		2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021							
--	--	--	--	--	--	--	--

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
Taxe foncière (bâti).....	4 462 170	41,33 (*)	4 357 000	1 800 748	41,33	1 800 748	113,86
Taxe foncière (non bâti).....	105 295	65,71	105 600	69 390	65,71	69 390	138,73
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :	1 870 138	1 870 138	
(*) dont taux départemental 2020 : 19,29							

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE				
Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)	
Taxe foncière (bâti).....	41,33	Produit total souhaité <input type="text"/> <hr style="border: 1px solid green;"/> = 1 870 138 Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	
Taxe foncière (non bâti).....	65,71			
CFE.....	>>>			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021						
CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			20 608		>>>	20 608
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR contribution		Effet du coefficient correcteur		
59 254		versement	1 269	versement	707 886	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021														
1 870 138	+	20 608	+	59 254	+	1 269	-	0	+	707 886	+		=	2 659 155
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A LILLE		
Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES	Le préfet,	Le maire,
FRANCK MORDACQ	le	le 27 mars 2021
Le 25 MARS 2021		

FEUILLET À RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

N° 2021-0020/7.1
BUDGET PRIMITIF 2021

Sur proposition de Madame la Maire, et à la suite de l'étude faite par la commission « administration générale, finances, personnel » en date du 17 mars 2021,
le Conseil municipal, après avoir entendu la lecture du budget primitif 2021, ainsi que les différentes explications de Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, et après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ, par 24 voix pour et 5 voix contre, arrête le budget primitif 2021 pour la commune.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 8 323 103,24 €
- Recettes : 8 323 103,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 3 833 060,55 €
- Recettes : 3 833 060,55 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE - (1) (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590482200016

POSTE COMPTABLE : TRESOR PUBLIC CA

M. 14

Budget primitif (projet de budget)
 voté par nature

BUDGET : QUESNOY SUR DEULE (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer le régime juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCMS, EPIC, syndicat mixte, etc.)
(2) À renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget annexé à budget principal ou l'état du budget annexé.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		
VUE D'ENSEMBLE		
		A1
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	
	8 320 103,34	8 345 010,35
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (P.L.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	8 320 103,34
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (5) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1000)	
	3 017 100,00	3 020 010,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (P.L.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (3)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 017 100,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (8)	12 100 103,78

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape législative. De même, pour les dépenses modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape législative sans exception avec toutefois investissements votés lors de autres années.

(2) A servir uniquement au cas de report des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit au cas de report anticipé des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent au dépenses, aux dépenses engagées non remboursées et non réalisées telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et au restes, aux restes versés d'après les données à l'échelle d'un titre et non réalisées (P.L. 2011-01 de 0007).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent au dépenses, aux dépenses engagées non remboursées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles résultent de la comptabilité des engagements et aux restes versés d'après les données à l'échelle d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (P.L. 2011-01 de 0007).

(3) Total de la section de fonctionnement = P.V. + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Grop.	Libellé	Four minimums budget primitif (1)	Recettes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 459 117,13	0,00	1 621 337,29	0,00	1 621 337,29
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 864 740,29	0,00	2 868 898,00	0,00	2 868 898,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Autres charges de gestion courante	847 004,18	0,00	698 147,00	0,00	698 147,00
666	Frais fonctionnement des groupes d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 290 861,60	0,00	2 219 484,29	0,00	2 219 484,29
66	Charges financières	43 306,81	0,00	38 238,20	0,00	38 238,20
67	Charges exceptionnelles	4 895,00	0,00	18 870,00	0,00	18 870,00
68	Dotations provisions sans budgetaire (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	298 000,00	0,00	298 898,00	0,00	298 898,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 236 753,41	0,00	2 357 390,49	0,00	2 357 390,49
030	Virement à la section d'investissement (5)	2 008 202,51	0,00	2 702 849,48	0,00	2 702 849,48
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	207 121,57	0,00	222 714,27	0,00	222 714,27
049	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 215 324,08	0,00	2 925 563,75	0,00	2 925 563,75
TOTAL		7 814 388,91	0,00	5 232 193,24	0,00	5 232 193,24

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 385 183,34
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Grop.	Libellé	Four minimums budget primitif (1)	Recettes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	44 082,77	0,00	98 838,71	0,00	98 838,71
70	Produits services, dotations et ventes div	642 590,00	0,00	498 892,96	0,00	498 892,96
73	Impôts et taxes	3 287 588,54	0,00	3 287 837,89	0,00	3 287 837,89
74	Dotations et participations	1 398 522,39	0,00	1 398 370,39	0,00	1 398 370,39
76	Autres produits de gestion courante	88 138,82	0,00	88 413,04	0,00	88 413,04
Total des recettes de gestion courante		5 379 222,51	0,00	2 378 292,99	0,00	2 378 292,99
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	22 000,00	0,00	28 142,89	0,00	28 142,89
78	Reprises provisions sans budgetaire (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 391 222,51	0,00	2 344 292,99	0,00	2 344 292,99
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 591,70	0,00	696,67	0,00	696,67
049	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 591,70	0,00	696,67	0,00	696,67
TOTAL		6 282 734,21	0,00	2 948 819,26	0,00	2 948 819,26

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 978 893,00
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 385 183,34
--	---------------------

Plus d'informations :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 924 738,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement de capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	--

(1) Et. Ministère de vote N-1.

(2) Inscrites en cas de reprise des crédits de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si règles multiples des crédits.

(3) Le vote de l'organe délibérant, peut intervenir sur les propositions nouvelles.

COMMUNE DE QUESNAY SUR DEULE - (1) - QUESNAY SUR DEULE - DP (projet de budget) - 2021

(1) Et la commune ou l'établissement applique le régime des dépenses simplifié.

(2) DP 040 = RI 021 ; DP 041 = RP 042 ; RI 040 = DP 042 ; RI 041 = RP 041 ; DP 043 = RP 043.

(3) Table de l'opération DP 040 = DP 040 - RP 042 au sein de l'opération RI 041 = RI 040 - DP 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget antérieur (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
090	Stocks (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	126 908,48	18 800,00	157 012,11	0,00	186 812,11
204	Subventions d'équipement versées	85 688,88	0,00	82 888,00	0,00	82 888,00
21	Immobilisations corporelles	455 808,98	48 487,38	557 628,80	0,00	606 321,19
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 262 481,34	155 287,38	2 038 698,20	0,00	2 201 489,98
	Total des dépenses d'investissement	3 254 026,13	218 887,02	3 479 886,17	0,00	3 699 813,15
10	Déplacements, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	127 418,48	0,00	146 698,98	0,00	146 698,98
18	Compte de liaison : affecté (SA, rpte) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et avances remboursées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses supérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	127 418,48	0,00	146 698,98	0,00	146 698,98
44	Total des rest. pour compte de tiers CR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 381 444,61	218 887,02	3 626 485,15	0,00	3 845 372,13
047	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 001,70		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 001,70		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	3 382 446,31	218 887,02	3 627 185,15	0,00	3 846 372,13

D 091 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 846 372,13

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget antérieur (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
090	Stocks (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 130)	106 328,28	0,00	218 710,62	0,00	218 710,62
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)	370 785,14	0,00	382 677,00	0,00	382 677,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'investissement	477 113,42	0,00	601 387,62	0,00	601 387,62
10	Déplacements, fonds divers et réserves (hors 106)	170 278,44	0,00	82 481,95	0,00	252 481,19
1008	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	287 868,80	0,00	206 883,42	0,00	206 883,42
133	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
195	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affecté (SA, rpte) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et avances remboursées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	477 113,42	0,00	289 234,39	0,00	289 234,39
44	Total des rest. pour le compte de tiers CR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	954 226,84	0,00	891 621,99	0,00	891 621,99
021	Manque à la caisse de fonctionnement (8)	2 702 880,81		2 702 880,88	0,00	2 702 880,88
047	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	337 751,88		222 714,87	0,00	222 714,87
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 040 632,69		2 925 495,75	0,00	3 026 484,78

COMMUNE DE QUEENOY SUR OULLE - (1) - QUEENOY SUR OULLE - BP (projet de budget) - 2021

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget révisé(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	2 139 287,00	0,00	2 624 818,00	2 624	2 624 818,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (3)	10 043,00
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 634 861,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	2 584 718,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote 143.

(2) Inscrire en cas de reprise des crédits de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou de restes antérieurs des crédits.

(3) Le vote de l'exercice précédent, après ajustement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 001 = RF 021 ; DF 042 = RF 042 ; RF 040 = DF 042 ; RF 041 = DF 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Autorité unique dans le cadre d'un état des crédits selon le principe de l'exécution par mandat délégué autorisé pour les autres opérations d'investissement (développement, ZAC...) par ailleurs retenues dans le cadre du budget services.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrouve les totaux d'investissement réels sur les bases retenues antérieures. En recettes, il retrouve, le cas échéant, l'exécution de vote sur les crédits de son exercice précédent.

(7) Autorité unique lorsque la commune ou l'établissement autorisé sera titulaire initial ou titulaire au profit d'un service public ou personnel public ou qu'il vote.

(8) Mont le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le état Annexes IV J4).

(9) Le chapitre 1001 n'est pas un chapitre réel (cf article du chapitre 11).

(10) État de l'exécution : DF 001 + DF 042 + RF 042 ou état de l'exécution RF 021 + RF 040 + DF 042.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 821 387,39		1 821 387,39
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 068 096,00		2 068 096,00
014	Abattements de produits	0,00		0,00
60	Achats et ventes de stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	628 147,00		628 147,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	38 238,20	0,00	38 238,20
67	Charges exceptionnelles	18 970,00	0,00	18 970,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	222 714,27	222 714,27
71	Produits stockés (ou déstockés) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	208 000,00		208 000,00
023	Virement à la section d'investissement		2 702 880,48	2 702 880,48
Dépenses de fonctionnement – Total		6 997 699,49	2 925 494,75	9 923 194,24

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8,80
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 932 193,04
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds affectés et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	698,67	698,67
18	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1658 non budgétaire)	148 680,88	0,00	148 680,88
16	Compte de liaison : affectés (BA, régle)	0,00		0,00
Total des opérations d'équipement		2 638 458,98		2 638 458,98
198	Financié, affecté, subv. équip. versée		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporées (sauf 204) (6)	188 812,11	0,00	188 812,11
204	Subventions d'équipement versées	62 680,00	0,00	62 680,00
21	Immobilisations corporelles (5)	808 081,18	0,00	808 081,18
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
25	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations financières		0,00	0,00
29	Prox. pour départiel* immobilisations (6)		0,00	0,00
30	Prox. départiel* des stocks et en-cours (6)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
491	Charges à rip. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prox. départiel. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
60	Prox. départiel. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		2 827 353,88	698,67	2 828 052,55

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	8,80
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 836 061,35
---	---------------------

- [1] Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre aux budgets.
- [2] Voir liste des opérations d'ordre.
- [3] Possent de saisir des opérations particulières telles que les opérations de crédits liés à la hausse d'un inventaire passivement déprécié.
- [4] Comptes, notamment d'ajustement et annulés, de plus de 100 000 francs.
- [5] Et la commune ou l'établissement applique la règle des passives budgétaires.
- [6] Hors opérations et opérations d'équipement s.
- [7] Hors les totaux des opérations pour compte de tiers figurés sur cet état (voir le détail Annexes IV, VII).
- [8] A noter uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une déduction relative au principe au profit d'un service public non personnalisé quelle qu'elle soit.
- [9] En dépenses, le chapitre 22 reflète les travaux d'investissement réalisés sur les biens réels ou matériels. En recette, il reflète, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un service existant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	POSITIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
010	Atténuations de charges	106 858,71		106 858,71
60	Achats et variation des stocks (5)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	400 692,88		400 692,88
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Productions immobilisées		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 357 637,69		3 357 637,69
74	Dotations et participations	1 390 370,39		1 390 370,39
76	Autres produits de gestion courante	80 413,04	0,00	80 413,04
78	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	29 609,88	898,67	29 609,88
79	Rapports sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	5 244 392,68	898,67	5 245 291,35

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 979 893,89
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 225 185,24
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	82 481,18	0,00	82 481,18
13	Subventions d'investissement	216 710,62	0,00	216 710,62
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1068 non budgétaires)	382 677,00	0,00	382 677,00
18	Comptes de liaison : affectat° (SA, régis)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
29	Acquisition des immobilisations		222 714,27	222 714,27
29	Prov. dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
29	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
49?	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréciat° comptes de tiers (4)		0,00	0,00
88	Prov. dépréciat° comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
02?	Virement de la spot° de fonctionnement		2 702 890,46	2 702 890,46
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	691 749,78	2 925 604,73	3 617 354,51

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	10 043,69
--	------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	289 883,42
-----------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 936 681,82
---	---------------------

- [1] Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre inter-budgétaires.
- [2] Voir liste des opérations d'ordre.
- [3] Possent de concerner des opérations particulières telles que les opérations de clôture liées à la tenue d'un inventaire passivement simplifié.
- [4] Et le contraire ou l'investissement appliqué la rigueur des procédures budgétaires.
- [5] Sous le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexes IV J2).
- [6] A savoir uniquement lorsque la commune ou l'établissement affilié ou associé initie ou exécute au profit d'un service public une personnalité juridique ou qu'il agit.
- [7] En conséquence, la rubrique 22 résume les travaux d'investissement réalisés sur les biens rattachés au territoire. En outre, il relève, le cas échéant, l'existence de tels travaux effectués sur un territoire extérieur.

II – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / n°1 (*)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 488 177,33	1 381 227,38	0,00
0002	Achats prestations services (dont terrain)	48 875,00	37 688,00	0,00
00011	Eau et assainissement	22 000,00	24 000,00	0,00
00012	Energie - Electricité	282 000,00	250 000,00	0,00
00023	Carburants	18 000,00	11 600,00	0,00
00023	Alimentation	188 080,00	168 688,00	0,00
00024	Produits de traitement	0,00	0 000,00	0,00
00028	Autres fournitures non classées	11 830,00	10 388,00	0,00
00031	Fournitures d'entretien	13 730,00	20 488,00	0,00
00033	Fournitures de petit équipement	33 180,00	34 374,42	0,00
00033	Fournitures de voirie	3 000,00	288,00	0,00
00036	Vêtements de travail	8 230,00	12 100,00	0,00
0004	Fournitures administratives	18 000,00	10 600,00	0,00
0006	Lignes, étiquettes, ... (matérielles)	23 880,00	23 400,00	0,00
0007	Fournitures scolaires	12 000,00	12 000,00	0,00
0008	Autres matières et fournitures	48 000,00	40 300,00	0,00
011	Contrats de prestations de services	88 915,00	88 178,27	0,00
0126	Locations mobilières	8 875,00	0 000,00	0,00
014	Charges locatives et de copropriété	0,00	388,00	0,00
01001	Entretien terrains	78 000,00	110 000,00	0,00
010021	Entretien, réparations bâtiments publics	71 000,00	80 000,00	0,00
010021	Entretien, réparations voiries	8 000,00	20 000,00	0,00
010022	Entretien, réparations réseaux	88 000,00	98 000,00	0,00
01004	Entretien bois et forêts	88 000,00	20 000,00	0,00
01001	Entretien matériel roulant	12 300,00	17 800,00	0,00
01008	Entretien autres biens mobiliers	28 300,00	38 228,00	0,00
0100	Maintenance	88 825,08	87 088,00	0,00
0101	Multirisques	13 800,00	16 000,00	0,00
017	Biens et valeurs	8 000,00	4 000,00	0,00
0102	Documentaires généralistes et techniques	8 184,00	4 788,00	0,00
0104	Voussoirs à des organismes de formation	28 880,00	20 000,00	0,00
0106	Frais de colloques et de séminaires	200,00	288,00	0,00
0108	Autres frais divers	4 800,00	1 688,00	0,00
0208	Immatériel aux collectivités et organismes	2 800,00	2 088,00	0,00
0208	Horaires	8 400,00	10 488,00	0,00
0227	Frais d'usage et de circulation	880,00	3 888,00	0,00
0228	Divers	18 880,00	38 088,00	0,00
0231	Assurances et location	7 700,00	4 088,00	0,00
0232	Frais de circulation	78 880,00	84 788,00	0,00
0236	Catalogues et imprimés	18 880,00	18 000,00	0,00
0238	Divers	0,00	3 488,00	0,00
0247	Transports collectifs	18 880,00	14 000,00	0,00
0286	Miscelés	800,00	1 088,00	0,00
0287	Régularités	800,00	888,00	0,00
0301	Frais d'affranchissement	18 880,00	22 108,00	0,00
0302	Frais de télécommunication	18 880,00	14 000,00	0,00
037	Services bancaires et assimilés	1 200,00	2 088,00	0,00
0301	Concours divers (concours)	18 880,00	10 788,00	0,00
0302	Frais de gardiennage (loges, forêts, ...)	580,00	288,00	0,00
0303	Frais de nettoyage des locaux	38 880,00	36 000,00	0,00
0308	Autres services extérieurs	18 880,00	10 288,00	0,00
03012	Taxes foncières	8 000,00	8 000,00	0,00
0304	Droits d'enregistrement et de timbre	100,00	188,00	0,00
0306	Taxes et impôts sur les véhicules	280,00	288,00	0,00
037	Autres impôts, taxes, droits, cotisations	1 800,00	2 000,00	0,00
011	Charges de personnel, frais sociaux	2 084 753,86	2 000 000,00	0,00
0218	Autre personnel extérieur	22 000,00	20 000,00	0,00
0301	Versement maladie	31 880,00	31 288,00	0,00
0302	Collecteurs retraités au F.N.A.L.	8 900,00	7 788,00	0,00
0303	Collecteurs CNFPT et CDGFPT	27 580,00	26 000,00	0,00
0308	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 800,00	4 788,00	0,00
04111	Rémunération principale titulaires	1 388 089,26	1 482 017,00	0,00
04112	NI, RTT, indemnité résidence	81 000,00	58 600,00	0,00
04118	Autres indemnités titulaires	215 000,00	226 788,00	0,00
04121	Rémunérations non tit.	248 000,00	256 188,00	0,00
04128	Autres indemnités non tit.	22 000,00	22 488,00	0,00
04132	Emplois d'essai	28 000,00	8,00	0,00
04138	Autres emplois d'insertion	85 000,00	88 108,00	0,00
0417	Rémunérations des agents	12 000,00	9 688,00	0,00

COMMUNE DE GUENNOY SUR DEULE - (1) - GUENNOY SUR DEULE - BP (projet de budget) - 2021

Chap / art.(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
0601	Collecteurs à F.U.R.S.S.A.F.	299 900,00	299 000,00	0,00
0602	Collecteurs aux caisses de retraite	375 900,00	366 000,00	0,00
0604	Collecteurs aux A.R.S.E.D.L.C.	19 900,00	16 700,00	0,00
0605	Collecteurs pour versements du personnel	47 900,00	70 400,00	0,00
0607	Coût. diverses liées à l'apprentissage	750,00	200,00	0,00
0608	Coût. aux autres organismes sociaux	19 900,00	10 100,00	0,00
0626	Mémoire du travail, pluriannuel	5 900,00	1 100,00	0,00
0678	Autres charges sociales diverses	2 295,00	2 400,00	0,00
0699	Autres charges	4 900,00	1 000,00	0,00
014	Amortissements des matériels	0,00	0,00	0,00
02	Autres charges de matériel communaux	947 004,00	900 147,00	0,00
0518	Autres	9 944,90	200,00	0,00
0531	Indemnités	129 900,00	120 000,00	0,00
0532	Frais de mission	1 900,00	2 000,00	0,00
0533	Coûtaires de retraite	13 900,00	13 000,00	0,00
0534	Coût. de sécurité sociale - part patron	7 800,00	7 000,00	0,00
0535	Formation	3 750,00	2 000,00	0,00
0572	Coût. toute sécurité sociale, en matériel	0,00	100,00	0,00
0541	Créances acquies en non-valeur	2 900,00	4 000,00	0,00
0588	Autres contributions obligatoires	26 900,00	26 200,00	0,00
057202	Subv. tout. O.M.B.	89 900,00	38 000,00	0,00
0574	Subv. tout. Associal*, personnes privées	488 900,00	400 000,00	0,00
0599	Autres	0,00	0,00	0,00
022	Frais fonctionnement des services d'Etat	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE SECTION DES SERVICES (6) = 011 + 012 + 014 + 02 + 022		4 999 994,57	3 126 490,00	0,00
06	Charges financières (6)	43 200,01	39 200,00	0,00
0611	Intérêts réglés à l'échéance	43 791,87	38 704,01	0,00
0612	Intérêts - Rattachement des ICNE	-491,86	-504,01	0,00
07	Charges amortissables (6)	4 995,00	10 870,00	0,00
0711	Intérêts moratoires, pénalités / marchés	200,00	200,00	0,00
0712	Amendes fiscales et pénales	200,00	200,00	0,00
0714	Remise et prix	2 995,00	2 000,00	0,00
073	Taxes sur les bénéfices (sur opérations antérieures)	1 900,00	10 000,00	0,00
075	Autres charges amortissables	870,00	870,00	0,00
08	Dépenses amortissables non-inscrites (6) (6)	0,00	0,00	0,00
023	Dépenses imprévues (6)	299 999,99	299 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		6 299 799,45	3 297 690,00	0,00
022	Mouvements de la section d'investissement	2 000 200,01	2 700 000,00	0,00
046	Dotat°C entre transfert entre sections (1) (6) (6)	207 124,00	207 124,00	0,00
0517	Dot. amov. et inv. jeunes générations	207 124,00	207 124,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 207 324,01	2 907 124,00	0,00
043	Dotat°C entre sections de la section (6)	0,00	0,00	0,00
TOTAL COMPTABILITÉ FONCTIONNEMENT		8 297 224,01	3 297 124,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE = Total des sections réelles et d'investissement		7 014 900,01	3 297 124,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (1-1) 0,00

+

D 003 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1-1) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 3 223 124,00

Détail du calcul des ICNE au compte 05112 (3)

Montant des ICNE de l'exercice	-3 184,31
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-4 046,50
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-692,19

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote 1-6.

(3) Hors votes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant, pris indépendamment des propositions accordées.

COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE - (1) - QUESNOY SUR DEULE - BP (projet de budget) - 2021

- (5) Si le classement des ICRM de l'exercice est inférieur au montant de l'année N-1, le montant du compte 6912 sera négatif
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des participations forfaitaires.
- (7) CL détermine le chapitre des opérations d'actif. DP 040 - FI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 630 et 635 (cf. chapitre 630 = produit des cessions d'immobilisations -).
- (9) Le compte 4810 peut figurer dans le détail du chapitre 640 si la commune ou l'établissement applique le régime des participations forfaitaires.
- (10) Chapitre destiné à résumer les opérations particulières liées aux opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de besoin des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif ou si reprise anticipée des résultats).

II – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
919	Allocations de charges	44 053,77	100 000,71	0,00
949	Rémunération des mandataires sociaux	44 053,77	100 000,71	0,00
79	Produits services, dividendes et ventes d'actifs	200 000,00	400 000,00	0,00
70611	Concessions d'habitat (produit net)	10 000,00	10 000,00	0,00
70612	Redevances funéraires	2 000,00	200,00	0,00
70621	Entretien et location voirie publique	1 000,00	2 000,00	0,00
70666	Autres redevances et recettes diverses	20 000,00	30 000,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	27 000,00	27 000,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	70 000,00	73 000,00	0,00
7067	Redev. services piscicultures et élevage	263 000,00	241 000,00	0,00
70686	Autres prestations de services	2 400,00	0,00	0,00
70646	Utile à usage personnel autres organismes	3 000,00	3 000,00	0,00
70676	Utile, utile par d'autres collectivités	2 000,00	1 700,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 237 426,24	2 267 007,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	2 437 426,24	2 630 000,00	0,00
7311	Allocation de compensation	277 274,00	277 274,00	0,00
73112	Dotations de solidarité communautaire	78 361,00	78 360,00	0,00
73121	FACIR	1 200,00	1 200,00	0,00
73122	Fonds participatif nat. adm. et finances	100 000,00	100 000,00	0,00
7316	Droits de place	6 214,00	3 000,00	0,00
7317	Taxe consommation locale d'électricité	100 000,00	100 000,00	0,00
7318	Taxes locales sur la publicité extérieure	2 000,00	3 000,00	0,00
7319	Taxes additionnelles droits de mutation	240 000,00	240 000,00	0,00
74	Dotations et participations	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00
7411	Dotations forales	607 500,00	600 000,00	0,00
74121	Dotations de solidarité rurale	240 000,00	200 000,00	0,00
74127	Dotations nationales de participations	130 000,00	100 000,00	0,00
746	Dotations spéciales budgétaires	1 404,00	0,00	0,00
74716	Aides participations Etat	46 700,00	101 200,00	0,00
7476	Participat° Autres organismes	100 000,00	00 000,00	0,00
7482	Comptes, parts foncières, dette mutuelle	200,00	0,00	0,00
74832	Allocation de fonds départemental TP	20 000,00	10 000,00	0,00
74834	Etat - Comptes, crédits° sans fonders	10 000,00	10 000,00	0,00
74836	Etat - Comptes, crédits° sans fonders	110 000,00	110 000,00	0,00
7486	Dotations pour les files obscuries	22 100,00	22 100,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	20 000,00	0,00
752	Revenus des immobilisations	20 000,00	20 000,00	0,00
753	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (91 + 92 + 71 + 72 + 73 + 74 + 75)		2 279 230,21	2 374 207,00	0,00
79	Produits financiers et	0,00	0,00	0,00
77	Produits immobilisations et	20 000,00	20 100,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00
776	Produits exceptionnels divers	20 000,00	20 100,00	0,00
78	Recettes financières autres budgétaires DE DE	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = @@brvd		2 301 230,21	2 344 307,00	0,00
843	Dotat° autres investit° autres services DE DE DE	1 000,70	000,00	0,00
777	Charges pour l'achat d'actifs immobilisés	1 000,70	000,00	0,00
842	Dotat° autres investit° de la section DE	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 000,70	000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations d'ordre et d'ordre)		2 302 230,91	2 344 307,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	2 979 000,00
+	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 323 307,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres imputables par article correspondant au plan de comptes appliqué par le commune au l'élaboration.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors taxes à régler.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. répartition de chapitre des opérations d'ordre, RP 642 = CR 642.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 770 et 776 (cf. chapitre 666 = produit des cessions d'immobilisation –).

(8) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 642 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à regrouper les opérations prélevées telles que les opérations de cession ou liées à la forme d'un transfert permanent direct.

(10) Inscrire « n » en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote de compte rectificatif ou si régime multiple des résultats).

II – VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES		B1		
Chap / art (1)	Ligne (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
21	Dotés	0,00	0,00	0,00
21	Investissements immobilisés (sans subventions et 212)	128 596,00	187 456,11	0,00
2101	Frais d'études	83 302,00	89 000,00	0,00
2102	Frais d'exécution	0,00	300,00	0,00
2103	Concessions, droits de bail	72 234,00	111 236,11	0,00
2104	Subventions d'équipement versées (sans subventions)	0,00	0,00	0,00
21041	État: Non matériel, matériel	34 380,00	34 380,00	0,00
21042	État: Matériel, installations	28 200,00	18 200,00	0,00
21	Investissements accrus (sans subventions)	882 305,00	887 305,00	0,00
2111	Terreins nus	32 300,00	3 300,00	0,00
2112	Terreins de voirie	12 586,44	38 000,00	0,00
2113	Clauses	5 000,00	15 000,00	0,00
2114	Autres agencements et aménagements	30 000,00	71 337,00	0,00
21111	Hôtel de ville	30 000,00	28 000,00	0,00
21112	Bâtiments scolaires	40 000,00	20 000,00	0,00
21113	Autres bâtiments publics	79 914,00	80 000,00	0,00
21114	Installations sportives, agencements	5 680,00	34 000,00	0,00
21115	Paléontologie	0,00	8 000,00	0,00
21116	Paléontologie	0,00	30 000,00	0,00
21117	Mobilier scolaire	24 000,00	24 000,00	0,00
21118	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00	20 000,00	0,00
21119	Autres mat. matériel, outill. techniques	80 124,00	45 000,00	0,00
2112	Mobilier de transport	48 000,00	15 000,00	0,00
2113	Mobilier de bureau et informatique	20 000,00	87 800,00	0,00
2114	Mobilier	8 300,00	10 856,00	0,00
2115	Autres installations courantes	74 707,70	86 080,00	0,00
21	Investissements reçus en affectation (sans subventions)	0,00	0,00	0,00
21	Investissements en œuvre (sans subventions)	0,00	0,00	0,00
1101	Crédits d'investissement n° 1101.00	5 200,00	0,00	0,00
1102	Crédits d'investissement n° 1102.00	17 300,27	0,00	0,00
1103	Crédits d'investissement n° 1103.00	5 200,00	12 200,00	0,00
1104	Crédits d'investissement n° 1104.00	10 200,00	0,00	0,00
1105	Crédits d'investissement n° 1105.00	17 200,00	17 200,00	0,00
1106	Crédits d'investissement n° 1106.00	14 200,00	0,00	0,00
1107	Crédits d'investissement n° 1107.00	230 200,00	230 200,00	0,00
1108	Crédits d'investissement n° 1108.00	0,00	20 200,00	0,00
1109	Crédits d'investissement n° 1109.00	3 400,00	3 200,00	0,00
1110	Crédits d'investissement n° 1110.00	230 200,00	130 200,00	0,00
1111	Crédits d'investissement n° 1111.00	80 200,00	70 200,00	0,00
1112	Crédits d'investissement n° 1112.00	70 200,00	70 200,00	0,00
1113	Crédits d'investissement n° 1113.00	212 200,00	207 200,00	0,00
1114	Crédits d'investissement n° 1114.00	80 200,00	70 200,00	0,00
1115	Crédits d'investissement n° 1115.00	230 200,00	230 201,00	0,00
1116	Crédits d'investissement n° 1116.00	80 200,00	80 200,00	0,00
1117	Crédits d'investissement n° 1117.00	80 200,00	230 200,00	0,00
1118	Crédits d'investissement n° 1118.00	12 200,00	0,00	0,00
1119	Crédits d'investissement n° 1119.00	141 200,00	230 200,00	0,00
1120	Crédits d'investissement n° 1120.00	0,00	186 201,00	0,00
1121	Crédits d'investissement n° 1121.00	0,00	80 207,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement	2 894 286,70	2 479 354,77	0,00
12	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Recours à des fonds empruntés	187 456,00	148 200,00	0,00
1541	Emprunts en euros	112 456,00	130 200,00	0,00
15413	Emprunts – Autres prêts	15 000,00	15 000,00	0,00
15	Comptes de bilan : affectés (BA, etc.)	0,00	0,00	0,00
20	Prélèvements et retenues assimilées	0,00	0,00	0,00
21	Autres investissements financiers	0,00	0,00	0,00
22	Régimes spéciaux	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	187 456,00	148 200,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 081 742,70	2 619 554,77	0,00

COMMUNE DE GUENNOY SUR DEULE - (1) - GUENNOY SUR DEULE - BP (projet de budget) - 2021

Classe / article (1)	Likells (1)	Pour référence budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	Charges de crédit inscrit dans les dépenses (7)	1 824,72	888,47	8,00
	Reprises sur antériorité (8)	1 824,72	888,47	8,00
13917	Etat et établissements publics	800,07	800,07	0,00
13918	Autres établissements publics	100,00	0,00	0,00
	Charges sociales (9)	0,00	0,00	0,00
047	Opérations particulières (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 824,72	888,47	8,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (en Total des dépenses (réelles et d'ordre))		2 832 944,38	2 817 183,61	8,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	2 15 987,82
-----------------------------------	--------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	8,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CHARULERS	2 833 000,85
--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Ministère de l'éco, 14.

(3) Hors votes à réaliser.

(4) Le vote de l'exercice précédent, pris uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état II B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexes IV A, B pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. décrets des dépenses des opérations d'ordre, 24 040 = BF 042.

(8) Les annexes 16, 20, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail des dépenses D40 et la commune ou l'établissement applique le régime des dépenses budgétaires.

(9) Autres dépenses budgétaires ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 804 « produits des opérations d'investissement »).

(10) Cf. décrets des dépenses des opérations d'ordre, 24 041 = BF 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote de compte rectificatif ou de reprise multiple des dépenses).

II - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2		
Chap / art (1)	Liké (1)	Pour rattrapier budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
11	Dotations	0,00	0,00	0,00
12	Subventions d'équipement divers (120)	128 228,24	218 724,02	0,00
12E1	Subv. non transf. Etat, dépt., régions	86 228,24	201 710,02	0,00
12E2	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00
12E40	Subv. non transf. Autres communes	2 000,00	0,00	0,00
12E41	Subv. non transf. CDF de rattachement	18 000,00	18 000,00	0,00
12E5	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00
12E6	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00
13	Emprunts et dettes assimilées (hors 130)	379 785,14	382 877,25	0,00
13E1	Emprunt en euros	379 785,14	382 877,25	0,00
13E	Immobilisations financières hors 13E1	0,00	0,00	0,00
13E4	Subventions d'emprunt versées	0,00	0,00	0,00
13E5	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
13E6	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
13E7	Immobilisations en euros	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		479 324,61	592 297,25	0,00
14	Dotations, fonds divers et réserves	417 288,24	298 228,00	0,00
14222	FCTVA	100 000,00	85 481,18	0,00
14223	TLE	6 081,70	0,00	0,00
14226	Taxe d'aménagement	0,00	7 000,00	0,00
14261	Dons et legs en capital	15 687,74	0,00	0,00
14265	Excédents de fonctionnement antérieurs	287 608,80	205 608,82	0,00
14E	Autres subventions transf. non transf.	0,00	0,00	0,00
14E6	Dotations et subventions reçues	0,00	0,00	0,00
14E7	Dotations de l'Etat et collectivités (SA-créés)	0,00	0,00	0,00
14E8	Participat° et subventions régionales	0,00	0,00	0,00
14E9	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
14E95	Produits des opérations d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		417 288,24	298 228,00	0,00
Total des recettes d'équipement pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		894 935,77	897 812,25	0,00
151	Virement de la part de fonctionnement	2 288 282,02	2 784 886,02	0,00
152	Crédit° autre transfert entre sections 151/152	287 321,02	228 714,27	0,00
20021	Frais d'étude	1 394,00	0,00	0,00
20022	Prêt : Mat. mobilier, matériel	13 804,00	28 726,00	0,00
20023	Prêt : Entretien, installation	3 500,00	78 600,00	0,00
20051	Concessions et droits assimilés	22 478,80	28 228,00	0,00
20121	Frais de services et d'entretien	3 004,41	3 834,00	0,00
20122	Autres engagements de travaux	8 808,48	8 100,25	0,00
20127	Frais de ville	0,00	1 875,00	0,00
20129	Entretien matériel	2 102,82	4 327,48	0,00
20130	Equipements de circulation	0,00	84,28	0,00
20138	Autres dépenses publiques	2 882,22	8 100,24	0,00
20139	Immobilier de rapport	17 578,27	0,00	0,00
20155	Installations périscolaires, sportives, ...	2 828,04	2 291,10	0,00
201531	Frais de distribution d'eau	383,78	383,12	0,00
201534	Réseaux d'assainissement	10 800,00	14 868,28	0,00
201538	Autres réseaux	88,77	88,17	0,00
201539	Autres matériels, outillage travaux	140,00	0,00	0,00
201571	Matériel roulant	18 737,23	18 308,04	0,00
201578	Autre matériel et outillage de voirie	8 904,82	8 900,10	0,00
20159	Autres matériels, matériel et outillage	24 812,84	21 284,72	0,00
20162	Matériel de transport	2 777,28	73 811,80	0,00
20183	Matériel de bureau et informatique	12 301,07	11 887,00	0,00
20184	Mobilier	28 127,28	22 848,00	0,00
20188	Autres travaux, coprofit	28 140,31	22 848,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 288 282,02	2 824 486,72	0,00
161	Opérations patrimoniales (16)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 288 282,02	2 824 486,72	0,00

COMMUNE DE QUEWNOY SUR DEULE - (1) - QUEWNOY SUR DEULE - DP (projet de budget) - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE <i>(= Total des recettes réelles et d'attente)</i>		3 199 367,00	3 823 216,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (5)				0,00
				+
IL 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)				10 049,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				3 833 065,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Ministère de vote, 1-0.

(3) Hors annuité à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant, pris uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexes 1A-1B pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. Ministère de dépenses des opérations d'attente, 01 0-01 = 01 0-02.

(7) A moins paiement budgétaire ne soit figuré à l'article 102 (cf. chapitre 004 à l'article des annexes d'investissement 2).

(8) Les annexes 1B, 2B, 3B, 4B et 5B peuvent figurer dans le détail des dépenses D42 et le montant de l'investissement appliqué le régime des paiements budgétaires.

(9) Cf. Ministère de dépenses des opérations d'attente, 01 0-01 = 01 0-02.

(10) Prendre en compte les dépenses des réserves de l'exercice précédent (après vote des comptes individuels) ou de dépenses anticipées des exercices.

2021-0021/4.2

CREATION DE DEUX POSTES DE SAISONNIERS POUR LES BESOINS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint délégué au marché, à l'administration générale, au personnel et à la propreté urbaine, expose au Conseil municipal que compte tenu des nécessités d'entretien saisonnier des espaces verts de la commune, il est essentiel de créer deux postes d'adjoints techniques qui seront recrutés sur la période allant du 1^{er} avril au 30 octobre de chaque année.

Ils seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les crédits pour ces recrutements seront inscrits au budget – chapitre 12

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

2021-0022/7.5

CONVENTION DE FINANCEMENT MEL/COMMUNE – AIDE A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL EN MATIERE DE VIDEOSURVEILLANCE

La Métropole Européenne de Lille a décidé, dans le cadre de la mise en place de son Schéma Directeur Métropolitain de vidéosurveillance urbaine 2020-2026, de participer à la dynamique de déploiement de projets communaux par la mise en place d'un plan de soutien aux investissements des villes. Pour ce faire elle a mobilisé l'outil juridique du fonds de concours en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales.

Le fonds de concours est établi pour la réalisation d'un projet d'investissement relatif à la création, l'extension ou le renouvellement d'équipements de vidéosurveillance urbaine par des équipements plus performants.

La ville de Quesnoy-sur-Deûle dispose d'une installation de vidéosurveillance composée de 18 caméras déployées en deux phases, l'une en 2013 pour 11 caméras, l'autre en 2017 pour 7 caméras. Elle a pour projet, le renouvellement d'un certain nombre d'équipements, de son installation (serveur, poste de lecture, 10 caméras, antennes), le passage en fibre des liaisons entre le château et la mairie et entre l'église et la mairie, ainsi que l'actualisation du logiciel de gestion de son installation de vidéosurveillance.

Le montant de cette opération de modernisation s'élève à 90 357 € HT, soit 108 428 € TTC. Par rapport aux dépenses subventionnables auprès de la MEL, la ville sollicite en conséquence ce fonds de concours de la MEL pour une dépense de 70 029 € HT et un financement à hauteur de 30 %, soit une somme de 21 008,70 €.

En conséquence, M. Frédéric BARON, Adjoint aux bâtiments et équipements publics et au numérique, après avis favorable de la commission « Qualité de ville » réunie le 24 mars 2021, propose au conseil municipal de :

- solliciter la subvention décrite ci-dessus pour le renouvellement et la modernisation de son installation de vidéosurveillance
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de financement y afférant dont le projet est joint à la présente et qui sera établie après décision de la MEL

Dit que les crédits relatifs à la réalisation de cette opération seront inscrits au BP 2021 de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

Métropole Européenne de Lille
Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine
Plan de soutien aux investissements communaux
Fonds de concours

Convention de financement

**Investissements communaux en matière de vidéo
protection urbaine**

Entre :

La Métropolitaine Européenne de Lille, représenté par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du conseil métropolitain n° En date du

Ci-dessous désignée sous le terme « la MEL »

D'une part,

Et

La ville de X , représentée par son maire, Monsieur X agissant en application de la délibération concordante du conseil municipal n° du

Ci-dessous désignée sous le terme « la ville »

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération du Conseil métropolitain n° du , la MEL a décidé, dans le cadre de la mise en place de son Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine, de participer à la dynamique de déploiement de projets communaux par la mise en place d'un plan de soutien aux investissements des villes. Pour ce faire elle a mobilisé l'outil juridique du fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement de ce fonds de concours définissant les conditions et les modalités de participation, a été adopté en annexe de la délibération citée ci-dessus. Il sera annexé à la présente convention (annexe 1).

En conséquence, il a été conclu ce qui suit :

Article 1 – objet de la présente convention

La présente convention fixe les conditions de versements du fonds de concours par la MEL à la ville, pour la réalisation d'un projet d'investissement relatif à la création, l'extension ou le renouvellement d'équipements de vidéo protection urbaine.

Une fiche projet, reprenant le détail des travaux, le planning de réalisation et le plan de financement figurent, selon le modèle type, en annexe 2 de la présente convention.

Le projet, objet du fonds de concours concerne (descriptif sommaire du projet et sa motivation).

Article 2 – durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur après signature des parties et dès sa notification à la ville par la MEL. Elle prendra fin à l'extinction des obligations inhérentes au présent accord conventionnel.

Article 3 – Assiette du fonds de concours

3.1 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles au fonds de concours porteront sur tout projet nouveau ou extension ainsi que sur les renouvellements de matériels par des équipements plus performants. Elles concernent :

- Les prestations de fourniture et pose de supports compris génie civil ainsi que des moyens de captation d'images supports compris.
- La pose et la configuration des matériels de communication réseau, des salles de lecture voire de supervision.
- Les tests de mise en service, paramétrage et réception.

Les études de prévention situationnelle, pour réaliser les dossiers d'autorisation (déclaration préfectorale, CNIL) ainsi que les études de réseau ne seront donc pas considérées comme éligibles au plan de soutien.

3.2 Assiette éligible au titre de la présente convention

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux éligibles.

Le montant de l'assiette retenu pour l'attribution du fonds de concours à la ville s'élève à (en toutes lettres) € HT, conformément à la fiche type « Montant du fonds de concours » reprise en annexe 3 de la présente convention.



Article 4 – montant du fonds de concours

Considérant qu'il apparaît nécessaire de moduler la participation de la MEL en fonction du niveau d'équipement des communes, de la situation des faits de délinquance et par conséquent des priorités de déploiement, la participation de la MEL est fixée à :

- 40 % des dépenses éligibles pour les nouveaux déploiements de moyens de vidéo protection urbaine : terminaux de captation d'images, supports (génie civil compris), liaison réseau et système central (salle de lecture, stockeurs et enregistreurs).
- 30% des dépenses éligibles pour les extensions de projet déjà existants, ainsi que pour les renouvellements de moyens technologiquement dépassés (upgrade en résolution, qualité de stockage).

Dans l'éventualité où la MEL serait saisie par plusieurs communes d'un projet commun d'équipement de vidéo protection urbaine éligible, la MEL examinerait prioritairement ce projet en vue de lui accorder une contribution bonifiée (quelles règles ?).

La participation de la MEL sera plafonnée à 100 000 € HT pour les projets de création ou d'extension et à 50 000 € HT pour les rénovations.

Dans le cas de projets incluant une part de rénovation et une part de création ou d'extension, le plafonnement pourra être calculé spécifiquement par la MEL dans la fourchette de 50 000 € HT à 100 000 € HT au prorata, en considérant l'importance relative de chaque catégorie d'opérations.

La MEL se réserve le droit d'analyser les coûts des projets présentés par la commune au regard des coûts de référence établis par typologie d'équipements et d'abaisser son niveau d'intervention en cas d'écart manifeste non justifié.

Le montant arrêté du fonds de concours attribué à la ville s'élève à (en toutes lettres) € HT, conformément à la fiche type « Montant du fonds de concours » reprise en annexe 3 de la présente convention.

Article 5 - Modalités de versement

Le Conseil métropolitain délibère sur chaque projet afin d'attribuer le fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

La participation de la MEL porte uniquement sur l'investissement et ne peut excéder 50% de la participation de la commune net de toute autre source de financement. Cette obligation sera vérifiée lors du versement de la globalité ou du solde du fonds de concours sur la base du décompte général ou (des décomptes généraux) transmis à la MEL. A défaut de respecter ce plafond, le fonds de concours serait réduit à proportion.

Les versements seront crédités au compte de la ville (coordonnées bancaires à fournir par la ville à la MEL)

Le calendrier de versement diffère en fonction du montant du fonds de concours. Le versement pourra être étalé sur plusieurs exercices budgétaires.

Article 5.1 – Fonds de concours Inférieurs à 30 000 €

Il est procédé à un versement unique, sur présentation :

- D'un état récapitulatif final certifié exact par le maire faisant apparaître les dépenses éligibles effectuées.
- D'un décompte général ou (des décomptes généraux) des entreprises accepté(s) par le maire avec toutes pièces justificatives des dépenses.
- D'un rapport technique

Article 5.2 – Fonds de concours compris entre 30 000 € et 100 000 €

Il est procédé au versement d'un acompte de 50%, sur présentation :

- D'un justificatif de commencement des travaux.
- D'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par le maire, des dépenses éligibles effectuées à hauteur de 50% de l'assiette du fonds de concours.
- D'un rapport d'avancement technique

Il est procédé au versement du solde de 50%, sur présentation :

- D'un état récapitulatif final certifié exact par le maire faisant apparaître les dépenses éligibles effectuées.
- D'un décompte général ou (des décomptes généraux) accepté(s) par le maire avec toutes pièces justificatives des dépenses.
- D'un rapport technique final

Article 6 – Engagements de la Ville

La ville s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La ville informe la MEL de toute modification du programme en cours (retards, difficultés techniques importantes, avenants, etc.) et fournit tous documents y afférent, utiles au paiement du fonds de concours.

La commune s'engage à valoriser la participation de la MEL, en particulier au travers d'une visibilité, en accord avec la direction de la communication externe de la MEL.

Toute communication ou publication de la ville concernant l'opération doit obligatoirement mentionner la participation de la MEL.

La ville s'engage à indiquer la participation financière de la MEL aux cofinanceurs de l'opération, à tout organisme associé à sa mise en œuvre et au public concerné par l'opération.

La ville autorise la MEL à publier, sous quelque forme que ce soit, le nom de la ville, l'objet et le montant du fonds de concours, le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.



Article 7 – Contrôles

La ville s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la MEL, notamment, par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile

La MEL, si elle l'estime nécessaire, pourra réaliser un contrôle sur place afin de vérifier l'exactitude des documents fournis

Article 8 – Sanctions

En cas de non-respect des conditions de la convention, la MEL pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées et la commune se voir refuser tout autre fonds de concours.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litige, quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Règlement du fonds de concours
- Annexe 2 : Fiche projet
- Annexe 3 : Montant du fonds de concours

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Elle prend effet à sa date de notification par la MEL à la ville.

Fait à Le,

Pour la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président.

Le conseiller délégué,

Gustave DASSONVILLE

Pour la ville de

Le Maire



ANNEXE 1

Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine

Fonds de concours

Règlement

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine, la MEL a décidé de la mise en place d'un plan de soutien aux investissements des communes sous la forme d'un fonds de concours, tel que prévu à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent règlement encadre la mise en œuvre du fonds de concours.

Préambule

Le Fonds de concours à destination des communes s'adresse aux projets de création, d'extension et de renouvellement d'équipements de vidéo protection urbaine, dont elles ont la charge d'assurer la gestion et l'exploitation.

A ce titre, la participation de la MEL portera uniquement sur l'investissement et ne pourra excéder 50% de la participation de la commune net de toute autre source de financement. Pour être recevables, les interventions programmées devront être inscrites au volet territorial des contrats de co-développement. Les projets pourront être soutenus dès lors que les travaux n'auront pas été réceptionnés à la date de l'adoption de la délibération du Conseil métropolitain décidant de l'attribution d'un financement.

Equipements éligibles

Un système de vidéo protection urbain nécessite :

- Des équipements terminaux de captation d'images y compris supports, mâts, génie civil.
- Une salle de lecture ou un centre de supervision composée d'interfaces homme machine, de stockeurs, enregistreurs.
- Des liaisons entre les équipements terminaux et chaque système central.

L'ensemble de ces équipements seront éligibles au plan de soutien, qu'il s'agisse de déploiements nouveaux (création, extension) ou de renouvellement de matériels par des équipements plus performants.

Sont exclus du dispositif :

- Les équipements dédiés à la surveillance du patrimoine des communes.
- Tout autre dispositif qui n'aurait pas vocation de tranquillité publique.

Dépenses éligibles

La réalisation d'un projet de vidéo protection urbaine comprend plusieurs étapes :

- Les études de prévention situationnelle.
- La réalisation des dossiers de déclaration préfectorale ainsi qu'auprès de la CNIL.
- Les études de réseaux entre les équipements terminaux et le système central.
- Les prestations de fourniture et pose de supports compris génie civil ainsi que des moyens de captation d'image supports compris.
- La pose et configuration des matériels de communication réseau, des salles de lecture voire de supervision.
- Les tests de mise en service, paramétrages et réception.

Les dépenses éligibles porteront, pour tout projet nouveau ou extension sur les travaux de fourniture, pose et configuration des équipements. Les études de prévention situationnelles, pour réaliser les dossiers d'autorisation ainsi que de réseau ne seront donc pas considérés comme éligibles au plan de soutien. Les projets d'extension ainsi que les renouvellements de matériels par des équipements plus performants seront éligibles au plan de soutien.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprendra le montant hors taxes des travaux éligibles.



Procédure – forme de la demande

La commune adressera à la MEL pour instruction du fonds de concours :

- La copie de la délibération du conseil municipal relative au projet et sollicitant le soutien financier de la MEL.
- Une description et un calendrier du projet et des travaux (étude de prévention situationnelle, études de réseaux, schéma de déploiement, configuration, résolution et paramétrage des moyens déployés).
- Le détail des coûts de travaux établi ou devis accepté.
- Le plan de financement du projet faisant apparaître les sources de financement obtenues et escomptées.

Les modalités de calcul de la participation de la MEL

Le niveau de participation de la MEL a été étudié en fonction du recensement des projets communaux nécessaires à l'élaboration puis l'adoption du schéma directeur métropolitain de vidéo protection urbaine. Aussi, il apparaît nécessaire de moduler la participation de la MEL en fonction du niveau d'équipement des communes, de la situation des faits de délinquance et par conséquent des priorités de déploiement.

Ainsi, la participation de la MEL est fixée à :

- 40 % des dépenses éligibles pour les nouveaux déploiements de moyens de vidéo protection urbaine : terminaux de captation d'image, supports (génie civil compris), liaison réseau et système central (salle de lecture, stockeurs et onregistreurs).
- 30% des dépenses éligibles pour les extensions de projet déjà existants, ainsi que pour les renouvellements de moyens technologiquement dépassés (upgrade en résolution, qualité de stockage).

Dans l'éventualité où la MEL serait saisie par plusieurs communes d'un projet commun d'équipement de vidéo protection urbaine éligible, la MEL examinerait prioritairement ce projet en vue de lui accorder une contribution bonifiée.

La MEL se réserve le droit d'analyser les coûts des projets présentés par la commune au regard des coûts de référence établis par typologie d'équipements et d'abaisser son niveau d'intervention en cas d'écart manifeste non justifié.



La participation de la MEL sera plafonnée à 100 000 € HT pour les projets de création, d'extension et à 50 000 € HT pour les rénovations.

Dans le cas de projets incluant une part de rénovation et une part de création ou d'extension, le plafonnement pourra être calculé spécifiquement par la MEL dans la fourchette de 50 000 € HT à 100 000 € HT au prorata, en considérant l'importance relative de chaque catégorie d'opération.

Modalités de versement, engagements du bénéficiaire, contrôle et sanction

Le Conseil métropolitain délibérera sur chaque projet afin d'attribuer le fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention, établie sur le modèle d'une convention type annexée à la délibération.

La convention type précise les conditions de versements du fonds de concours, les engagements de son bénéficiaire, les modalités de contrôle et de sanction. Elle indique également que :

- Le calendrier de versement différera en fonction du montant du fonds de concours. Le versement pourra être étalé sur plusieurs exercices budgétaires.
- La commune s'engage à valoriser la participation de la MEL, en particulier au travers d'une visibilité en accord avec la direction de la communication externe de la MEL.
- La commune s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la MEL, notamment, par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
- En cas de non-respect des conditions de la convention, la MEL pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées et la commune se voir refuser tout autre fonds de concours.

ANNEXE 2

Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine

Fonds de concours

Fiche Projet

Ville de :

Description du projet et des travaux prévus :

Calendrier prévisionnel :

Plan de financement :

Dépense (€ HT)

Ingénierie	
Travaux	
Autres...	
TOTAL	

Recettes

Fonds propres	
Subvention	
Fonds de concours	
Autres...	
TOTAL	

ANNEXE 3

Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine

Fonds de concours

Montant du fonds de concours

Nature des Dépenses éligibles	l'assiette € HT	Taux de financement de la MEL	Fonds de concours € HT
	TOTAL		TOTAL

2021-0023/7.8

REALISATION D'UN TROQUET AU PARC DU RELAIS NAUTIQUE – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Le maintien et le développement du commerce de proximité constituent pour la Métropole Européenne de Lille et les communes du territoire une priorité partagée.

En effet, l'activité commerciale représente un enjeu très fort en matière de création de richesse, d'emplois, de lien social mais également de qualité de vie pour les habitants et d'animation des cœurs de villes et villages.

Le commerce est, par ailleurs, une composante essentielle de l'offre de services que peut proposer une ville à ses habitant-es et conditionne l'attractivité des territoires et la réussite des actions en faveur de la mixité sociale.

Il contribue également à redonner vie à des zones isolées et permet aux habitants de consommer mieux et avec plus de praticité. Le redéploiement, même modeste d'une offre commerciale de proximité améliore la vie quotidienne de tous et particulièrement des personnes âgées en donnant accès à des biens de consommation de tous les jours sans devoir parcourir des kilomètres.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 invite la Métropole Européenne de Lille et les communes du territoire à raisonner davantage encore en courtes distances et ainsi à renforcer l'offre de l'économie de proximité.

La MEL se veut solidaire et à l'écoute de ses territoires et de ses citoyens, particulièrement attentifs à la question du commerce de proximité.

Aussi, la MEL, qui agit déjà aux côtés des communes, compétentes en la matière, réaffirme son rôle de facilitateur et accompagnateur des projets communaux pour la sauvegarde du tissu commercial de proximité, par l'évolution des dispositions relatives au fonds de concours de soutien pour le maintien et le développement de l'économie de proximité, instauré par la délibération n° 17 C 0918 du 19 octobre 2017.

Par délibération n°18 C 0656 du 19 octobre 2018, la MEL a ainsi décidé de rendre permanent l'appel à manifestation d'intérêt et le fonds de concours afin de bénéficier de souplesse dans l'instruction et la mise en œuvre des projets.

Par délibération n°20 C 0411 du 18 décembre 2020, la MEL a acté la refonte du dispositif fonds de concours pour un soutien renforcé à l'économie de proximité.

Ce fonds de concours doit permettre d'intervenir prioritairement là où le secteur privé est défaillant.

En conséquence, la mobilisation du fonds de concours doit répondre aux enjeux suivants :

- pallier les défaillances de marché, dès lors que le libre jeu de la concurrence ne permet pas ou n'est plus suffisant pour maintenir l'attractivité et le bon fonctionnement économique et urbain du centre-ville ;
- faire effet de levier, en intervenant sur certains locaux commerciaux bien ciblés pour susciter d'autres opérations puis une transformation du centre-ville ;
- maintenir la mixité fonctionnelle et la diversité de l'offre commerciale en évitant la mono-activité, la standardisation et la trop grande spécialisation des établissements ;
- maintenir un tissu commercial de qualité dans les quartiers politiques de la ville ;
- contribuer au maintien du dernier commerce ou à l'installation du premier commerce.

Ce fonds est créé au bénéfice de l'ensemble des 95 communes de la MEL et a déjà pu bénéficier à onze projets, dont deux ont été abandonnés. Son règlement définit et précise cette politique de soutien en faveur du commerce de proximité.

La ville de Quesnoy-sur-Deûle s'inscrit pleinement dans ces objectifs avec son projet de troquet, pour lequel elle avait déjà sollicité le fonds de concours par délibération du 27 septembre 2018 et obtenu une décision favorable pour une subvention de 30 000€.

Pour mémoire, la commune souhaite dynamiser le site du parc du Relais nautique, en cœur de ville, sur les bords de la Deûle, en proposant aux Quesnoysiens et aux Métropolitains, un lieu de type « troquet » servant boissons et petite restauration de qualité, en privilégiant les circuits courts et les productions locales.

Cet équipement participera au développement touristique de la commune, reliant par son positionnement et sa programmation les autres sites touristiques des bords de la Deûle et de la Lys et des communes voisines. En effet, le troquet contribuera à un projet de territoire et au rayonnement intercommunal avec valorisation des productions locales, mais proposera aussi une offre culturelle et de loisirs associant les partenaires locaux.

Ce projet tient compte de l'existant en termes d'intégration dans un site dont le caractère naturel doit être préservé. Le projet souligne également un geste architectural audacieux, et une volonté d'intégrer des matériaux sains et naturels, voire issus du réemploi ou du recyclage.

Ce projet a pris du retard suite à deux marchés de travaux infructueux et à la situation de crise sanitaire. L'accord de subvention de la MEL est devenu caduc compte tenu de ce retard. De plus, l'instabilité du sol ne permet pas, comme il était initialement souhaité, de réutiliser la dalle existante engendrant ainsi sa destruction et la construction d'une nouvelle dalle et les caractéristiques du sol à construire en bord de Deûle, ont nécessité des vérifications pour la solidité des fondations. Une dalle avec des pieux est finalement nécessaire. Aussi, le cabinet d'architecture HART BERTELOOT AAT a dû réévaluer le chantier et son coût. Pour ces raisons, la commune de Quesnoy-sur-Deûle souhaite à nouveau solliciter le soutien financier de la MEL.

Le coût prévisionnel de construction de cet équipement est fixé à 370 459,98 € HT, soit 444 551,98 € TTC.

Ce projet de construction répondant aux objectifs du Fonds de concours de soutien au commerce de proximité de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Pascal DUFOUR, Adjoint à la vie économique et au cadre de vie, propose au Conseil municipal :

1 – de confirmer son accord pour la mise en œuvre des travaux ci-dessus pour les montants précisés dans la présente délibération

2 – d'autoriser Madame la Maire à solliciter de nouveau le soutien financier de la MEL dans le cadre du Fonds de concours de soutien au commerce de proximité à hauteur de 50 000 € pour cette construction, le solde restant à charge de la commune.

2 – d'autoriser Madame la Maire à signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

3 – d'autoriser Madame la Maire à solliciter tout autre financement mobilisable dans le cadre de ce projet et de signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration et à la finalisation des dossiers

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITÉ par 24 voix pour et 5 abstentions, ADOPTE.

2021-0024/7.5

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE « CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE » DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Madame Nathalie WILLERVAL, Adjointe déléguée à la petite enfance et à la vie scolaire, informe le Conseil Municipal que l'État lance un appel à projets pour constituer un socle numérique dans les classes des écoles élémentaires publiques.

L'école Macé-Picasso est déjà équipée depuis quelques années d'une classe mobile informatique pour les primaires et l'école Ferry dispose d'une salle informatique bien équipée.

Le projet de l'État a pour but d'aller plus loin pour soutenir la transformation numérique, en favorisant la création de projets basés sur 3 volets :

- équiper les écoles d'un socle numérique de base par classe en termes de matériels et de réseaux informatiques (un écran numérique interactif en lien avec un PC relié à internet, géré par l'enseignant-e pour réaliser ses cours)
- les services et ressources numériques (logiciel et maintenance informatique)
- l'accompagnement à la prise en main de ces matériels par les enseignants

Chaque enseignant pourra ainsi utiliser dans sa classe des ressources pédagogiques numériques.

Vu les objectifs, les conditions d'éligibilité et les modalités de financement, Madame Nathalie WILLERVAL, après avis favorable de la commission « Jeunes Générations » réunie le 16 mars 2021, propose au Conseil Municipal :

- de mettre en œuvre ce projet
- de répondre à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles publiques élémentaires
- d'autoriser Madame la Maire à présenter une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles publiques élémentaires

qui se présente comme suit :

- Volet équipement :
montant global prévisionnel pour la commune: 39 721 €
-montant de la subvention Etat pour la commune : 19 600 €
- Volet ressources numériques
- montant global prévisionnel pour la commune: 2 630€
- montant de la subvention Etat pour la commune : 1 315 €
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à la constitution du dossier et permettant la sollicitation du fonds

Les dépenses seront inscrites au Budget primitif – compte 2183

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

2021-0025/8.8

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire et à multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 52% des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan de relance de la France doté de 100 Md€ sur deux ans (2021-2022) dont 30 Md€ iront à la transition écologique et 4 Md€ à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Propriétaires d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre.

Avec un coût moyen estimé à 49 euros par habitant, la facture énergétique des communes représente en moyenne 5% de leur budget de fonctionnement. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- réduire leur empreinte carbone sur notre territoire,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, et forte du retour d'expérience des dispositifs expérimentés jusqu'à présent, la MEL ambitionne de renforcer et compléter la palette d'outils mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. En apportant un appui technique et financier, ces outils devront permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

La MEL prolonge et conforte ainsi la mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé (CEP) à destination des communes volontaires de moins de 15 000 habitants à compter du 1er juin 2021. Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, sur une période minimale de 3 ans. Ce service porte sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et la production d'énergies renouvelables.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;

- la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain et les obligations nationales de réduction des consommations énergétiques résultant de la loi ELAN.

Ils contribuent également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participent activement au réseau métropolitain d'échanges dédié animé par la MEL.

A ce jour, 36 communes, dont Quesnoy-sur-Deûle, ont adhéré à cette mission jusqu'au 31 mai 2021. Mis en œuvre par 3 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

Notre commune s'est inscrite dans cette mutualisation dès son démarrage en 2017. Le conseiller en énergie partagé a produit en 2018, un Rapport d'analyse de l'état des lieux énergétique et patrimonial de nos équipements avec une proposition de plan d'action dont une partie a été réalisée. Ce bilan a été actualisé et affiné en 2020.

De plus, le conseiller en énergie partagé :

- a permis de mobiliser la récupération et la valorisation des certificats d'économie d'énergie sur des changements de chaudières et des actions de calorifugation.
- assure le suivi et la synthèse de nos consommations de fluides
- participe au bilan annuel du contrat de maintenance de chauffage
- nous a aidé à constituer les dossiers de demande de subvention auprès de la MEL pour la toiture solaire de Festi'Val, l'isolation des combles et le passage en Led des classes de Jules Ferry
- suit avec nous les dossiers suivants :
 - la modernisation, dans le respect de la biodiversité, de l'éclairage des berges de la Deûle,
 - l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment « mairie »
 - la modernisation des équipements sportifs
 - la centrale hydroélectrique sur l'écluse
- nous a présenté en juin 2020, le décret tertiaire qui impose des améliorations de performances énergétiques pour les bâtiments tertiaires d'une surface supérieure à 1 000 m² afin de réduire massivement les consommations d'énergie finale (- 40% en 2030, - 50% en 2040 et enfin - 60 % en 2050).

Un travail de mise en ligne de nos consommations sur ce dispositif Etat sera fait par le CEP.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a fixé les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé dans le cadre de la deuxième vague d'adhésion. Ce service est mis à disposition des communes adhérentes à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT.

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitants qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui technique et financier au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. Sur la base des coûts prévisionnels, cette participation s'élève à 1 euro par habitant par an maximum. Cette participation communale pourra être révisée chaque année, en cas de variation de +/- 10% des coûts annuels réellement constatés.

Monsieur Emilien DEBAECKE, Conseiller délégué à l'énergie, après avis favorable de la commission « Qualité de ville » réunie le 24 mars 2021, propose au Conseil municipal :

- de renouveler l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé de la MEL ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au compte 6558, dans la limite des crédits votés au budget ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.



**Métropole Européenne
de Lille**

**Commune
de Quesnoy-sur-Deûle**

**Convention entre La Métropole Européenne de Lille (MEL) et la commune de
Quesnoy-sur-Deûle**

**Mise à disposition d'un service de la Métropole Européenne de Lille :
le Conseil en énergie partagé**

(exclusivement EPCI vers une commune membre, article L. 5211-4-1 III et IV du CGCT)

PRÉAMBULE

Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour notre territoire. Dans le cadre du nouveau Plan Climat Air Energie métropolitain (PCAET) adopté dans sa première version en décembre 2019, le scénario retenu par la Métropole européenne de Lille (MEL) marque un changement d'échelle. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 52% des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan de relance de la France.

A ce titre, les communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent en effet un patrimoine important, et consacrent en moyenne plus de 5% de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPAM, a attribué à la Métropole Européenne de Lille un ensemble large de compétences en matière d'énergie, dont le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Au travers de l'adoption de la délibération n° 20 C 0379 en date du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain prolonge et conforte le service de Conseil en énergie partagé (CEP) mis à disposition des communes volontaires de moins de 15 000 habitants. Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans.

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

C'est dans ce cadre que la convention de mise à disposition de service est mise en place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 III, permettant à la MEL et aux communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la mise à disposition d'un service ;

Vu la délibération n° 16 C 1047 en date du 2 décembre 2016 de la Métropole Européenne de Lille portant décision de la création du service de Conseil en énergie partagé,

Vu la délibération n°20 C 0379 en date du 18 décembre 2020 de la Métropole Européenne de Lille prolongeant la mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé à compter du 1^{er} juin 2021 et autorisant le président à signer la présente convention,

Vu la délibération n° xxxx en date du xxx de la Commune de ..., portant décision d'adhésion au service de Conseil en énergie partagé et autorisant le Maire à signer la présente convention,

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Métropole Européenne de Lille réuni le 18 novembre 2016,

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services de conseil en énergie partagé et de ses communes membres,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole européenne de Lille mutualise son service de Conseil en énergie partagé avec ses communes membres,

Entre les soussignés:

D'une part

La commune de [...],

Représentée par M/Mme, Maire

Désignée ci-après par « la commune »

D'autre part

La Métropole Européenne de Lille,

Représentée par son président agissant en vertu de la délibération n°20 C 0379 en date du 18 décembre 2020,

Désignée ci-après par « la MEL »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du conseil en énergie partagé proposé par la MEL.

La direction et les missions concernées sont les suivantes:

Dénomination du service	Mission concernée
Direction Transitions Energie Climat, Equipe Maitrise de l'énergie	Conseil en énergie partagé, pour un accompagnement des communes vers la rénovation énergétique de leur patrimoine

La mise à disposition de service concerne la direction « Transitions Energie Climat », et plus particulièrement la mission de conseil en énergie partagé effectuée par l'équipe « Maitrise de l'énergie ». Ce service permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé conseiller en énergie partagé (CEP), et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

Ce conseil porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune (combustible, électricité, eau, ...) au travers de la gestion de son patrimoine, à savoir les bâtiments et l'éclairage publics.

Le conseiller en énergie partagé assure une mission d'expertise auprès de la commune. Pour cela, il a pour principales missions d'aider et d'accompagner la commune dans :

- la réalisation préalable d'un état des lieux énergétique et patrimonial de la commune, ou son actualisation lorsque la commune a déjà bénéficié de la mise à disposition de ce service ;
- sur la base de cet état des lieux, l'élaboration d'un programme pluriannuel d'actions visant à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant la gestion du patrimoine et le confort des utilisateurs, conformément aux objectifs inscrits dans le nouveau PCAET et aux réglementations nationales ;
- la mise en œuvre de ce programme pluriannuel d'actions, au travers d'une assistance technique au montage opérationnel et financier des actions identifiées ;
- le suivi continu et l'analyse fine des consommations énergétiques, afin de détecter les dérives de fonctionnement, les erreurs de facturation et les éventuelles optimisations tarifaires possibles ;
- l'appui à la mise en œuvre du récent décret tertiaire (également appelé éco-tertiaire) résultant de la loi ELAN ;
- l'optimisation de l'exploitation et de la maintenance des bâtiments publics et de l'éclairage public ;
- la réalisation d'étude d'opportunité et de préféabilité d'installations utilisant les énergies renouvelables ;
- la réalisation d'un bilan annuel de consommations présentant l'évolution des consommations et des coûts, la classification des bâtiments en fonction de leurs ratios de consommation et de coûts, les actions engagées et leurs impacts, des préconisations d'amélioration des installations et de réduction des consommations ;
- l'animation d'opérations de sensibilisation et d'information à destination des élus, des services techniques et des usagers des bâtiments communaux, sur les bons usages et la maîtrise des dépenses énergétiques ;
- la veille réglementaire et technique.

Le conseiller assure ainsi des missions variées et complémentaires. Le conseiller contribue également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participe activement au réseau d'échanges pratiques animés par la MEL. Par ailleurs, le conseiller est membre d'un réseau d'échanges national, animé par l'ADEME.

Le conseiller s'appuie sur un outil de suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal, mis à disposition des communes adhérentes tout au long de la mise à disposition du service.

Chacune des missions du conseiller est réalisée avec l'implication de la commune. Le conseiller ne fait pas de maîtrise d'œuvre, la commune garde la totale maîtrise des travaux de rénovation, de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle est seule responsable. Toute intervention technique du service fera l'objet d'un compte rendu ou d'un rapport d'intervention.

La mise à disposition de ce service se déroule en trois phases :

1. la réalisation d'un état des lieux énergétique et patrimonial à l'échelle de la commune, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé du patrimoine, et d'autre part sur la collecte de l'ensemble des données énergétiques disponibles sur les trois dernières années. Sur la base de ces données consolidées, le conseiller présente à la commune un rapport identifiant les gisements potentiels d'économies et des préconisations d'actions hiérarchisées suivant plusieurs critères : l'urgence de la réalisation, la facilité de mise en œuvre, l'investissement nécessaire, les effets attendus et les priorités du territoire ;
2. l'adoption par le Conseil municipal d'un programme pluriannuel d'actions ;
3. l'appui à la mise en œuvre de ce programme pluriannuel d'actions jusqu'au 31 mai 2024.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Désigner au sein de son équipe un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention :
 - o un « élu référent » sur les questions énergétiques
 - o un agent administratif, notamment pour la transmission des documents utiles à l'élaboration du diagnostic (factures, identifiants pour les comptes en ligne des fournisseurs, ...)

- dans la mesure du possible un agent technique ayant une bonne connaissance du patrimoine communal pour accompagner le conseiller en énergie partagé lors de la visite des bâtiments ;
- Transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration de l'état des lieux énergétique et patrimonial ainsi que pour les suivis périodiques, le contrôle des factures et l'élaboration du bilan annuel ;
- Prendre les mesures qu'elle juge utiles pour assurer la transmission rapide des informations ci-dessus ;
- Informer le conseiller en énergie de toute modification réalisée ou envisagée sur le patrimoine et ses conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement ;
- Informer le conseiller de tout projet de construction, autant que possible en amont, afin de prendre en compte dans les meilleurs conditions la dimension « maîtrise de l'énergie » ;
- Consulter le conseiller pour les bilans de chauffe et les contrats de fourniture d'énergie ;
- Mentionner le service de conseil en énergie partagé dans ses appels à candidatures, lorsqu'elle souhaite que le service assure un accompagnement dans les différents projets, afin de légitimer le service auprès des équipes d'ingénierie ;
- S'engager à ce qu'au minimum un élu soit présent lors du rendu des documents (état des lieux énergétique et patrimonial, bilan annuel) par le conseiller en énergie, qui pourra idéalement avoir lieu lors d'une présentation en commission.

La commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations. L'implication et la réactivité de la commune garantissent l'atteinte des livrables dans les exigences de qualité et de temps définies.

Article 4 : ENGAGEMENT DE LA MEL

La MEL s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre de ce service ;
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ;

- Etablir, présenter et transmettre annuellement aux communes bénéficiaires un rapport de mission, comprenant le bilan des consommations et dépenses énergétiques, assorti des recommandations adaptées ;
- Transmettre à la demande de la commune les avis techniques et conseils sur les projets de construction, de réhabilitation, de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique ;
- Informer la commune de manière à lui permettre de faire des choix sur son patrimoine selon des critères objectifs, en fonction de ses propres orientations politiques ;
- Veiller à la répartition équitable du temps de travail entre les différentes communes bénéficiaires ;
- Communiquer sur ce dispositif et sur les actions réalisées par les communes dans le cadre du service.

La MEL assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des deux parties. La mise en place du service débutera le 1^{er} juin 2021, date à laquelle se déclenchera également le remboursement des frais par la commune, pour une durée minimale de 3 ans. La présente convention prendra fin le 31 mai 2024.

Au terme de cette convention, le dispositif sera évalué dans son ensemble. Les communes bénéficiaires et la MEL se concerteront pour étudier l'opportunité de poursuivre ce service, et les conditions de mise en œuvre en se réservant le droit d'interroger notamment le périmètre des missions, ainsi que le coût et la durée du service pour répondre au mieux aux besoins des communes.

ARTICLE 6 : SITUATION DE L'AGENT DU SERVICE MIS A DISPOSITION

Dans le cadre du service mis à disposition, l'agent public territorial concerné est de plein droit mis à la disposition des communes bénéficiaires pour la durée de la convention.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la MEL qui gère la situation administrative du personnel mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le conseiller en énergie partagé est ainsi rattaché à l'équipe « Maitrise de l'énergie » au sein de la direction « Transitions énergie climat » de la MEL, qui assure la coordination à l'échelle métropolitaine de l'activité de l'ensemble des conseillers en énergie partagés.

L'agent mis à disposition est soumis aux conditions de travail de la MEL, y compris l'aménagement du temps de travail, les absences et les congés annuels. L'entretien professionnel annuel de l'agent mis à disposition relève également de la MEL. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par la commune et transmis à la MEL.

Le président de la MEL, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la commune.

La MEL verse à l'agent concerné par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine.

Pour l'exercice de ses fonctions, l'agent mis à disposition est placé sous l'autorité fonctionnelle des communes bénéficiaires. A ce titre, l'agent réalise les missions que la commune lui confiera dans le cadre de ses compétences conformément à l'article 2 de la présente convention. La MEL est ainsi garante de la répartition équitable du temps de travail du conseiller entre les diverses communes bénéficiaires.

Le conseiller disposera d'un bureau à la MEL. Il se déplacera fréquemment pour se rendre dans les communes bénéficiaires. Ainsi, il disposera également d'un ordinateur portable et accèdera aux voitures mises à disposition par la MEL. De manière occasionnelle, le conseiller pourra être amené à travailler en soirée ou le week-end, selon les règles établies par la MEL.

ARTICLE 7 : MISE À DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la MEL, même s'ils sont mis à la disposition de la Commune.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition du service de l'EPCI au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par la commune bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition, en application de la délibération n° 16 C 1047 de la Métropole Européenne de Lille en date du 2 décembre 2016.

Suite à l'arrêt programmé du co-financement apporté par l'ADEME, la participation de la commune s'élève désormais à 1 euro maximum par habitant et par an. La MEL continue de contribuer au financement de ce dispositif, en prenant à sa charge 15% du coût total du service CEP dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. A ce titre, la MEL s'engage à :

- coordonner la mission de Conseil en énergie partagé à l'échelle métropolitaine, en déployant notamment les outils de suivi nécessaires pour le bon déroulement de la mission,
- favoriser et animer la mise en réseau avec l'ensemble des communes et leurs services techniques, la valorisation et la reproduction des projets communaux performants dans un objectif de reproductibilité.

Modalités de calcul du coût unitaire

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitant qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service.

La méthodologie générale de valorisation des coûts d'un service est annexée à la présente convention. *A noter que cette méthodologie est actuellement en cours d'actualisation.*

Modalités de facturation

Conformément à l'article D. 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Les unités de fonctionnement retenues pour le calcul du coût du service refacturé aux communes sont le nombre d'habitants de la commune. Le remboursement des frais par la commune est effectif dès le 1^{er} juin 2021, date de démarrage du service pour la commune.

La facturation à la commune est semestrielle, constatée par titre émis à terme échu émis par la MEL et justifiée par l'état estimatif annuel des consommations d'unités de fonctionnement de la commune. Le montant semestriel refacturé est donc de 50% du montant estimatif annuel.

La commune s'engage à rembourser la MEL dans un délai de 30 jours après réception de l'avis de sommes à payer.

Une mise à jour annuelle de la refacturation aux communes est à prévoir en cas de variation du coût annuel réellement constaté de +/- 10 % par rapport aux chiffrages établis sur base du coût moyen d'un agent MEL.

ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Au travers du réseau métropolitain d'échanges dédié, ouvert à l'ensemble des communes membres de la MEL, la MEL :

- partagera l'état d'avancement de l'ensemble de la démarche relative à l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal ;
- diffusera le bilan d'activité des conseillers en énergie partagés, et identifiera les communes de moins de 15 000 habitants qui souhaiteraient rejoindre cette démarche ;
- envisagera les pistes d'évolution du plan d'action.

Un Comité technique, réunissant toutes les communes adhérentes au Conseil en énergie partagé, se réunira chaque année. Le conseiller produira un rapport annuel, faisant état de la mise en œuvre de la présente convention.

Au terme de cette convention, un bilan des actions engagées et de leurs impacts sera réalisé à l'échelle de la commune par le conseiller en énergie partagé, et les actions à mener dans le futur seront identifiées.

ARTICLE 10 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la MEL.

ARTICLE 11 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 5 de la présente convention. La MEL et les communes bénéficiaires s'engagent mutuellement pour réaliser la totalité des missions inscrites à l'article 2.

Elle peut exceptionnellement prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général contraignant à rompre l'engagement pris, à l'issue d'un préavis de 6 mois avant chaque fin d'exercice comptable. Cette décision fait l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsqu'il est mis fin à la présente mise à disposition, les agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la MEL, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à, le, en 2 exemplaires.

La Commune de [...]

Le Maire

[Prénom/Nom]

Signature / Cachet

La Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

La Vice-Présidente en charge du Climat, Transition
écologique et Energie

Audrey LINKENHELD

Signature / Cachet

Annexe

Méthodologie générale de valorisation des coûts d'un service

La méthodologie permet de déterminer un « coût complet » du service, qui comprend les charges directes et ses charges indirectes.

1 CHARGES DIRECTES DU SERVICE

Dans le cas des Conseillers en Energie partagés, sont retenus les coûts de masse salariale sur base d'un coût moyen d'un agent estimé pour cette mission. Les recrutements sont à venir.

2 CHARGES INDIRECTES DU SERVICE

2.1 Coût « environnemental » d'un agent (= coût des moyens mis à disposition) :

Pour chaque agent, est calculé un coût environnemental. Il comprend les coûts relatifs :

- aux bâtiments (source : étude de coût bâtiment). Les coûts repris concernent les bâtiments acquis et en location, les fluides, l'assurance et les dépenses de fonctionnement afférentes (sécurité, maintenance, espaces verts...).
 - aux véhicules : carburant, assurance et entretien (charges annuelles en fonctionnement en n, moyenne annuelle des investissements sur la période n-4 à n).
 - aux systèmes d'Information et de Communication (charge annuelle en fonctionnement en n et moyenne annuelle des investissements sur la période n-4 à n).
 - aux dépenses de la Direction des achats et logistiques (charges annuelles en fonctionnement en n, moyenne annuelle des investissements sur la période n-4 à n).
 - aux autres charges directes du Secrétariat Général (ex : honoraires) et des Ressources Humaines (ex : formation), charge annuelle en fonctionnement en n.
- ⇒ Le coût environnemental par agent est ajouté à la notion de salaire annuel (charges directes du service).

3 CHARGES INDIRECTES DES SERVICES SUPPORTS

Il s'agit d'imputer partiellement le coût de ces services au coût du service analysé.

3.1 Périmètre des fonctions supports

Tout service « consomme » les prestations rendues par les Finances, Ressources Humaines, Administration ainsi que le secrétariat général, définis comme « fonctions support ».

Un filtre est opéré au niveau des services afin de ne retenir que les services supports directement impactés.

3.2 Composantes des charges des services supports

- Masse salariale des agents affectés directement à ces services supports (source : données RH).
- Majoration de la masse salariale du coût environnemental, décomposé précédemment pour chacun des agents affectés à ces services supports.
- ⇒ Coût global des services supports : masse salariale + coût environnemental.

PROJET

2021-0026/8.4

STRATEGIE DE VALORISATION DES BERGES DE LA DEULE – AVANCEMENT DES PROJETS ET AUTORISATIONS A NEGOCIER DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Par délibération du 4 avril 2019, la ville a affirmé son souhait de développer et renforcer la qualité de l'aménagement des berges de la Deule en positionnant différents projets qui s'inscrivent dans un partenariat large :

- l'éco-tourisme avec sport, loisirs et nature dans le secteur de la Bergerie ;
- l'écluse avec l'installation d'une unité de production d'énergie renouvelable ;
- l'étang de la Justice ;
- l'éco-quartier de l'Ange Gardien avec son jardin partagé, ses espaces verts publics, sa zone d'activité avec une salle des machines à réhabiliter pour un équipement public ;
- le relais nautique avec son troquet, son parc et un jardin éco-citoyen ;
- et l'ensemble des parcelles et secteurs disposant d'un potentiel en lien avec cette stratégie de valorisation.

Des jalons sont posés pour l'ensemble de ces dossiers qui avancent peu à peu avec essentiellement pour partenaires : la Métropole Européenne de Lille (MEL), l'Etablissement Public Foncier (EPF) et les Voies Navigables de France (VNF).

Par délibération du 11 juillet 2019, la commune s'est inscrite dans le projet de parc paysager Arc Nord entre la MEL et 17 communes, qui vise notamment à créer des espaces de nature et haltes vertes, et a signé la charte de coopération de l'Arc Nord.

A ce titre, la zone éco-touristique de la Bergerie a été repérée comme un site à fort potentiel.

Afin de mieux définir son projet, la ville a sollicité des étudiantes en Master Développement soutenable de Sciences Po Lille dans le cadre d'un projet tutoré (voir annexe), pour mener une étude d'opportunité sur le site de la Bergerie dans l'optique de développer un projet éco-touristique.

Après :

- un benchmark de différentes structures éco-touristiques en France, en Belgique et en Suisse,
- des entretiens avec de potentiels partenaires politiques et institutionnels,
- et des recherches sur les aides mobilisables pour de tels projets,

le projet pour cette zone a été envisagé en trois pôles d'activité qui pourraient être mis en œuvre sur ce site :

- un pôle autour d'un centre aquatique,
- un pôle autour de la ferme de la Bergerie avec pour objet principal la valorisation et la sensibilisation à l'agriculture locale
- un pôle sur les énergies renouvelables.

Ces trois pôles peuvent se développer de manière indépendante. Ils ont en commun les objectifs de développement territorial vertueux en lien avec ceux de la transition écologique.

La présentation de l'étude d'opportunité de ce projet éco-touristique à divers partenaires institutionnels (MEL, Département, Région, Etat) a permis de confirmer l'intérêt que le projet suscite car il correspond à une stratégie commune et partagée.

Dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre mobilisée par la MEL pour le parc de l'Arc Nord, une étude pré-opérationnelle du site va être mise en œuvre.


Compte-tenu de ces projets, Madame la Maire propose au Conseil municipal :

- 1/ de l'autoriser à poursuivre les réflexions et études avec l'ensemble des potentiels partenaires pour le développement de ces projets ;
- 2/ de l'autoriser à négocier les acquisitions immobilières qui seraient nécessaires à leur réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ, par 24 voix pour et 5 voix contre, ADOPTE.

MAIRIE DE
QUESNOY-SUR-
DEÛLE

**PROJET
ÉCOTOURISTIQUE**



**ETUDE
D'OPPORTUNITÉ
DU SITE DE
QUESNOY-SUR-
DEÛLE**

ECRITE PAR
**MANON CAMUS
ANNA WIMMER GALIANA
LEA SCHEWE**

DANS LE CADRE D'UN PROJET TUTOIRE
AVEC SCIENCES PO LILLE ET
LA MAIRIE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE

A PROPOS DU LIEU

La ville de Quesnoy-sur-Deûle est une commune périurbaine d'environ 7000 habitants avec la plus grande surface agricole utilisable (SAU) de la MEL.

Cette commune est entourée par les villes de Comines (au Nord), Linselles (Nord-Est), Wambrechies (Est) et Verlinghem (Sud). Située à 12 kilomètres de Lille et à 6 kilomètres de la frontière belge, Quesnoy-sur-Deûle présente à la fois les atouts de la ville et de la campagne. De plus, la commune s'insère dans le projet du Parc Bleu de l'Eurométropole et dans le nouveau projet de parc paysager Arc Nord de la MEL. Quesnoy-sur-Deûle est également desservie par des bus, est reliée par les berges de la Deûle (accessible en vélo, à pied et à cheval) à la métropole et est traversée par la trame verte et bleue.

Le terrain envisagé pour le projet écotouristique est doté des caractéristiques suivantes:

- 7 hectares rive gauche de la Deûle
- terrain périurbain
- territoire attractif en périphérie de Lille

Il se situe près de la salle des fêtes et de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle. Le terrain inclurait l'actuelle "Ferme de la Bergerie" et les terrains alentours, actuellement détenus par différents propriétaires (SCI, CCI, MEL).

Par ce projet, la ville de Quesnoy-sur-Deûle poursuit sa volonté d'amorcer une transition écologique. Elle a, par exemple, construit l'écoquartier « Ange Gardien » sur la rive droite de la Deûle.



A PROPOS DE LA METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Objectifs de ce travail

Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un projet tutoré de Master 2, entre des étudiantes de Sciences Po Lille et la mairie de Quesnoy-sur-Deûle. L'objectif des trois étudiantes est de définir le potentiel du terrain visé par la ville de Quesnoy-sur-Deûle pour la mise en place d'un projet écotouristique, au regard des différentes stratégies et politiques locales et supra-locales concernées.

Sources de l'étude

Pour cette étude, les étudiantes ont utilisé différentes sources.

- Un benchmark de différentes structures écotouristiques en France, en Belgique et en Suisse. Cela a permis d'établir les éléments centraux de ce type de structures, de démontrer la pertinence de certains ateliers et de trouver de nouvelles idées.
- Des recherches de littérature grise, de politiques et de stratégies. Ces éléments nous ont permis d'établir une vision globale du projet.

- Des entretiens avec des acteurs et des actrices de la MEL, du Département, de la Région et de l'Eurométropole. Ces entretiens ont permis de recueillir d'une part, des informations sur les politiques, l'expertise et les financements disponibles au sein de ces structures. D'autre part, nous avons pu recueillir les premières impressions et commentaires à propos de ce projet. Ainsi, nous avons affiné la vision globale et la cohérence de ce dernier.

Organisation du site

Afin de faciliter la compréhension du projet et de l'étude, nous avons décidé de diviser le site en trois pôles:

- le pôle centre aquatique
- le pôle ferme (Ferme de la Bergerie)
- le pôle énergies

Axes transversaux de réflexion

A partir de la définition de l'écotourisme ci après et des pôles, nous avons extrait trois axes transversaux qui relient les pôles entre eux. Ils constituent également les objectifs qu'il serait opportun de poursuivre dans la future construction du projet.

- tourisme & bien-être
- appropriation locale & développement territorial
- sensibilisation & environnement



A PROPOS DE LA VISION GLOBALE DU PROJET

Qu'est ce qui est recherché lors d'une expérience écotouristique?

Avant d'expliciter plus en détails les résultats de cette étude, il paraît important de définir ce que signifie l'écotourisme. En effet, il s'agit d'un nouveau type de tourisme qui semble rassembler des valeurs et principes particulièrement recherchés post-confinement et crise de la Covid (cf. étude de la région du 10 novembre 2020).

L'écotourisme est un type de tourisme qui rassemble un ensemble de valeurs spécifiques. C'est un tourisme qui se veut respectueux de l'environnement - en termes d'énergie utilisée - on parle souvent d'un tourisme peu carboné et d'un tourisme de proximité (*Slow tourism*). Il cherche aussi à limiter ses impacts sur l'environnement, à la fois lors de la construction d'équipements et lors de leurs utilisations. C'est également un tourisme qui rapproche le touriste du milieu naturel & local dans lequel il se trouve. En ce sens, il se fonde sur la mise en valeur des richesses locales, souvent à travers la sensibilisation et l'éducation. C'est aussi une activité dans laquelle la relation entre les visiteurs et les populations est d'une valeur capitale et fait partie intégrante du séjour. Enfin, c'est un tourisme social dans le sens où les bénéfices des activités économiques sont réparties équitablement entre les différents acteurs locaux.

Les publics visés par le projet de Quesnoy-sur-Deûle

Le projet écotouristique de Quesnoy-sur-Deûle vise d'abord et avant tout, un public métropolitain qui cherche un espace et une expérience de nature. Les différentes activités proposées pourraient rendre le lieu particulièrement attrayant pour des familles et des groupes d'amis, mais aussi des classes.

De plus, son excellent emplacement permet aussi à ce projet de devenir un point central des activités sportives locales (cyclisme, randonnée et équitation) permises par l'aménagement des berges de la Deûle, du parc Bleu de l'Eurométropole et d'Arc Nord de la MEL. Enfin, par son emplacement idéal en périphérie de Lille, c'est un endroit qui pourrait attirer des personnes en déplacements professionnels en recherche d'un espace d'hébergement proche de la nature. Cet aspect est particulièrement important hors-saison (novembre-mars), afin de garantir des activités tout au long de l'année et assurer la résilience du site face à des chocs externes, tels que la crise du Covid.





A PROPOS DU CENTRE AQUATIQUE

Un projet qui répond à une demande sociale

En 2019, l'étude préalable commandée par le SIVOM concernant la faisabilité d'une piscine intercommunale à Quesnoy-sur-Deûle a montré la nécessité et le potentiel d'implanter sur ce site un espace aquatique et ludique.

A cela s'ajoute une répartition très inégalitaire de l'offre aquatique sur le territoire Nord-Est de la MEL et une offre d'équipements vieillissants. De plus, les politiques métropolitaines, régionales et nationales appuient sur la nécessité de l'apprentissage de la natation chez les élèves du primaire.

L'objectif est donc de favoriser un accès égalitaire à la pratique de la natation combinée à une offre de baignades extérieures et d'espaces de loisirs/bien-être favorisant la fréquentation de publics divers en adéquation avec la volonté de faire de ce site un lieu d'éco-tourisme attractif.

Un projet innovant qui respecte l'environnement

Pour cela, il apparaît comme primordial que ce centre aquatique s'inscrive dans les critères posés par l'écotourisme faisant de ce dernier un espace novateur participant à la fois aux rayonnements de la MEL et de la Région.

La présence d'un toit végétalisé, de puits de lumières, d'une chaufferie à bois, de panneaux photovoltaïques sont autant de possibilités qui rentrent en adéquation avec une Métropole sobre et neutre en carbone d'ici 2050. Le traitement des bassins à l'ozone ou à l'électrolyse de sel réduirait l'usage de produits chimiques, autant néfastes pour l'Homme que pour l'environnement. La consommation d'eau est très importante dans un centre aquatique classique. Elle pourrait être contrebalancée par un renouvellement d'un tiers du bassin chaque année, par la récupération d'eau de pluie ou par le stockage de l'eau usagée.

Pour finir, il serait pertinent de développer des activités de bien-être au sein de ce centre aquatique qui s'inscriraient dans un environnement global propice à une reconnexion à la nature et à soi. Cela peut s'épanouir dans plusieurs infrastructures: bains nordiques, spa, hammam, un solarium naturel, des cours de yoga, de méditation ou encore de sophrologie dans un espace dédié au sein du centre qui offrirait une vue sur l'ensemble du site. Proposer un bassin naturel comme bassin extérieur composé de jeux d'eau (mur d'escalade, toboggan...) serait également un atout majeur renforçant la proposition écotouristique du site. Parallèlement, la végétalisation accrue des extérieurs rappelant la Deûle renforcerait un ensemble cohérent et exemplaire sur le plan environnemental. Le site dans son ensemble permettrait alors l'établissement d'un véritable parcours bien-être et de découverte au sein d'un espace vert, encore trop rare sur le territoire métropolitain.

La Ferme de la Bergerie, une rénovation inscrite dans l'économie circulaire et la reconnexion entre l'urbain et le rural

La ferme de la Bergerie est composée de deux bâtiments principaux : une grange avec une architecture typique des Hauts-de-France et une habitation aboutée à l'étable de la ferme. Cet espace a fait l'objet de nombreuses réflexions ayant pour volonté la mise en place d'un espace de tourisme de proximité.

Une partie des bâtiments de la ferme pourrait être réhabilitée en un lieu de restauration et d'hébergement (des gîtes familiaux) écoresponsables. Ces gîtes peuvent faire l'objet d'un aménagement en lien avec les légendes de la Deûle et seraient complétés par la construction d'hébergements insolites amovibles liés à l'histoire et à l'ancrage du territoire. L'objectif de cette rénovation consisterait en la mise en place d'une zone de découverte et d'évasion pour les visiteurs, à l'image d'un îlot touristique au bord des berges de la Deûle. Cela permettrait d'augmenter l'offre d'hébergement touristique du Val de Deûle.

La grange de la Bergerie, bâtiment cible de propositions ambitieuses

Concernant la rénovation de la grange située en face de l'habitation, il a été proposé d'instaurer un lieu de vente des produits locaux, ainsi qu'un lieu de réparation, de vente de pièces, de location et de vente de vélos. Cela permettrait de faire de Quesnoy-sur-Deûle un centre attractif sur la trame verte et bleue. La proposition la plus ambitieuse consisterait en la mise en place d'un



A PROPOS DU PÔLE FERME

laboratoire d'expérimentation où plusieurs artisans commerçant pourraient partager leur savoir-faire aux visiteurs. Enfin, un espace consacré à l'accueil des touristes pédestres, cyclistes et équestres se situerait à l'entrée de la ferme. L'objectif est d'aménager un espace propre à chacun (espace de pique-nique, sanitaires, espace d'accueil des chevaux, équipements pour parquer les vélos).

La Nature au service du bien-être et de la sensibilisation

L'ensemble du projet de rénovation de la ferme s'inscrit dans la volonté de développer le tourisme de proximité dans la zone territoriale autour de Quesnoy sur Deûle. Il s'inscrit également dans la volonté de développer l'agrotourisme, notamment afin de rapprocher l'urbain et le rural, les agriculteurs et les consommateurs par l'éducation. Il a donc été proposé de mettre en place une grande zone de découverte de la nature et de l'agriculture.

Les espaces extérieurs du centre aquatique seraient réservés à l'implantation de jardins variés (un jardin en permaculture, un verger, un jardin des « senteurs » ou encore un jardin « plantes médicinales »). Ils auraient pour but de sensibiliser des publics de tout âge à différentes fonctions et aux usages possibles des plantes, ainsi qu'au fonctionnement de la culture des sols. L'espace de découverte de la nature s'insérerait dans le nouveau projet territorial du Parc Arc Nord de la MEL.





A PROPOS DU PÔLE ÉNERGIES

Pourquoi une réflexion sur les énergies ?

Les énergies sont au coeur de toute construction, de toute activité et à ce titre il paraît primordial de les intégrer et de les penser dans ce projet.

Le terme de tourisme "éco-responsable" comporte deux idées: l'idée d'écologie et l'idée de responsabilité. Il s'agirait donc d'intégrer dans l'expérience du tourisme durable, la production et la consommation "écologiques" et "responsables" d'énergies.



En ce sens, les énergies renouvelables semblent convenir pour plusieurs motifs:

D'abord, elles permettent de créer des énergies à partir de ressources renouvelables et infinies, une pratique plus responsable.

Ensuite, elles associent fortement les activités humaines au cycle de la nature, ce qui est un point important de l'écotourisme.

Enfin, leur intégration dans le projet engage une réflexion plus large sur la production et la consommation d'énergies, et une réflexion vis à vis de la réappropriation locale du système énergétique. Autrement dit, des énergies produites localement, grâce à des personnes et des entreprises du territoire, permettraient d'alimenter des activités et des services sur place.



Les forces de la nature au service du bien-être

Construire ce projet écotouristique, tel qu'il a été présenté dans les pages précédentes, signifierait mettre les forces de la nature au service des activités de bien-être et de découverte que propose ce projet. On pourrait ainsi alimenter en énergie l'espace aquatique et l'espace ferme grâce à des panneaux solaires (chaleur) ou photovoltaïques (électricité) et des éoliennes. Ces bâtiments devraient également être exemplaires en matière d'isolation thermique, d'efficacité énergétique des services proposés et de construction.

C'est l'occasion de faire de ce projet un exemple d'innovation régionale, voire nationale, qui respecte l'environnement et limite ses impacts négatifs sur la nature. S'ajoute à cela, le projet de construction d'une turbine hydro-électrique sur l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle, une première dans les Hauts-de-France.

Comprendre et apprendre des énergies renouvelables

Ce projet devrait également saisir la possibilité de faire des énergies renouvelables une activité concrète. En effet, les énergies souffrent d'une déconnexion entre leur utilisation constante et leur production. Ce projet est l'occasion de rendre les énergies renouvelables accessibles à toutes et tous, de les contempler et de les expliquer.



CONCLUSION

Un terrain à forts potentiels

Cette étude a démontré la pluralité des activités pouvant être déployées sur le site de Quesnoy-sur-Deûle. Ces dernières, en plus d'attester du grand potentiel du site, s'insèrent incontestablement dans les différentes stratégies et politiques des acteurs du territoire. Il s'agit désormais de passer à une étape supérieure, par l'élaboration concrète et cohérente d'un projet précis, construit selon une demande touristique étudiée.

Un projet avec des objectifs ambitieux

A travers ce projet cohérent et ambitieux, la ville de Quesnoy-sur-Deûle souhaite:

- développer un tourisme durable et de proximité sur la commune et ses alentours
- redynamiser le territoire, valoriser le patrimoine local et la voie d'eau.
- réassocier le rural et l'urbain, le temps du travail et le temps pour soi
- sensibiliser tous les publics à l'écologie et l'agroécologie
- offrir un lieu de bien-être et de découverte
- construire un espace qui facilite l'accès à la nature (cyclistes, cavaliers, randonneurs...) et un espace de récréation
- répondre à un manque d'équipements du territoire (espace aquatique, location de vélos)

Une étude à compléter

Pour finir, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ce travail mérite un approfondissement technique afin d'en déterminer la faisabilité.

De plus, par son caractère innovant, ce projet nécessiterait également un appui technique et technologique tout au long du projet, afin d'assurer une réussite complète.

Ensuite, nous soulignons ici l'importance de penser, lors de la conception du projet, l'intégration des coûts et impacts écologiques dans toutes les constructions, toutes les activités et finalement l'entretien à long terme de ces infrastructures. Il s'agit ici d'un projet à fort potentiel économique, social et touristique dont la complexité réside dans l'articulation des enjeux environnementaux avec les enjeux économiques et sociaux. Ces réflexions sont d'autant plus importantes qu'elles permettront d'apporter la cohérence et la légitimité dont le projet, mais aussi le territoire et les responsables locaux, ont besoin.

Contacts

Mairie de Quesnoy-sur-Deule

Tel: 03 20 63 11 88

Adresse: Place du Général de Gaulle 59 890 Quesnoy-sur-Deûle

Site internet: <http://www.quesnoysurdeule.fr/>



2021-0027/7.5

SUBVENTION AU FSM POUR L'ACCUEIL DE DEUX JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

Depuis la mise en place d'un projet club en 2015, le club de foot FSM Quesnoy a reçu le Label Jeunes Espoir 2017-2020 qui récompense le projet club mis en place dans les domaines sportif, éducatif, associatif et dans l'encadrement.

Le club FSM compte environ 300 adhérents. Pour renforcer l'encadrement et l'équipe administrative, soutenir le projet club, en cette période de crise sanitaire, le FSM accueille deux jeunes en contrat de service civique pour cette saison 2020-2021, pour une durée de 8 mois du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021.

Les missions exercées seront pour l'un des volontaires, lutter pour l'égalité et contre les discriminations et favoriser l'accès à la santé pour l'autre.

Un bilan qualitatif des missions sera établi par le club et transmis à la ville.

Le mois de novembre 2020 ayant été le mois du 2^{ème} confinement, les deux jeunes ont été, durant cette période, indemnisés directement par la mission locale. Aussi, le coût pour le club devrait s'élever à 753 euros par jeune volontaire, soit 1506 euros au total.

En cas d'interruption de la mission avant la fin du contrat, le club en informera la ville et remboursera la subvention perçue au prorata du temps effectif de la mission.

La commune a déjà soutenu ce dispositif au cours des quatre dernières saisons et contribué financièrement à l'accueil de jeunes volontaires par l'octroi d'une subvention exceptionnelle au club FSM.

Monsieur Bertrand DEMORTIER, conseiller délégué au sport, propose au Conseil municipal :

- de contribuer à nouveau à cette démarche et d'accompagner financièrement le club en lui accordant une subvention de 1200 euros, ce qui correspond à environ 80% des coûts à charge du club.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 – compte 6574

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADPOTE.

2021-0028/7.5

SUBVENTION – AIDE AUX PROJETS JEUNES

Monsieur Samuel OLIVIER, Adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°4377 du 30 mars 2000 et n°4695 du 14 juin 2002, l'assemblée a décidé de la mise en place financière d'une aide aux projets des jeunes Quesnoysiens de moins de 25 ans.

La commission « Jeunes Générations » a étudié le dossier présenté par un jeune Quesnoysien qui est membre de l'association des Scouts et Guides de France.

Avec deux coéquipiers, ce jeune se rendra au Népal durant 2 mois (juillet et août 2021) pour participer d'une part à la rénovation et à l'aménagement d'écoles (distribution de matériel scolaire, sacs scolaires, mise en place d'une salle informatique) et d'autre part pour mettre en place un système de recyclage du plastique selon une technologie pensée par « Precious plastic project » dans le but de démocratiser le recyclage et la réutilisation.

Après avis favorable de la commission « Jeunes Générations » réunie le 16 mars 2021, Monsieur Samuel OLIVIER, Adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse, propose au Conseil Municipal :

- de subventionner ce projet humanitaire à hauteur de 500 €
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – compte 6574

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

2021-0029/8.2

BILAN DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – ANNÉE 2020

Pour information du conseil municipal, Madame Nathalie WILLERVAL, Adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes expose le bilan financier et le rapport d'activité du Relais Assistantes Maternelles pour l'année 2020.



Relais
Assistantes
Maternelles
THE COMMUNITY SOLUTION

RAPPORT D'ACTIVITE DU RAM

ANNEE 2020

PREAMBULE

En 2020, avec la pandémie, le RAM a arrêté ses actions en présentiel (actions collectives et permanences individuelles) du 16 mars au 11 mai. Pendant cette période, la continuité de service a été assurée par le biais de contacts téléphoniques ou par mail, aussi bien envers les familles qu'envers les professionnelles.

Les RAM ont été très sollicités par les services du département pour notamment informer les assistantes maternelles des modalités d'exercice pendant cette période et faire du lien entre l'offre et la demande d'accueil notamment pour les personnels prioritaires.

Sur Quesnoy, des distributions de masques aux assistantes maternelles ont été très appréciées.

En 2020, le contrat de projet avec la CAF a été renouvelé et a ainsi permis la signature d'une convention pour la période 2021/2024.

En 2020, le RAM a également connu un contrôle CAF de ses activités pour l'année 2018, celui-ci s'est soldé par un petit solde positif.

LES ASSISTANTES MATERNELLES

Au 31/12/2020, le RAM compte 40 Assistantes Maternelles en exercice pour 134 Places, soit une légère diminution du nombre de 13 places par rapport à 2019. Le nombre d'assistante maternelle diminue mais on remarque une augmentation du nombre d'agrément par assistante maternelle : 3,35 agrément / AM.

6 départs connus d'Assistants Maternelles, pas d'arrivées ou de nouvel agrément sur la commune

L'ACTIVITE DU RAM

I/ LES ENTRETIENS INDIVIDUELS

Avec les familles :

49 familles ont contacté le RAM en 2020, 20 d'entre elles ont été reçues au RAM ou en mairie.

Soit 16 de moins qu'en 2019

Avec les assistantes maternelles :

36 AM ont contacté le RAM, 7 d'entre elles ont été reçues au RAM

Les échanges téléphoniques ont augmenté du fait de la crise sanitaire afin de maintenir le lien et d'accompagner les éventuelles difficultés.

II/LES ACTIONS COLLECTIVES AVEC LES PARENTS

En 2020, les samedis du RAM avec les parents n'ont pu être mis en place.

III/ LES ATELIERS D'EVEIL

Durant l'année 2020, 18 assistantes maternelles ont participé aux ateliers d'éveil soit 62 enfants accueillis.

En raison de la crise sanitaire ceux-ci ont été interrompus du 16 mars au 26 mai, suivi d'une reprise très partielle, sur rendez-vous, en individuel jusque juin, puis d'un élargissement à 3 Amat maximum en même temps soit la possibilité à 6 AM de venir par matinée d'accueil.

Les ateliers avec intervenants ont été annulés jusqu'aux vacances d'été et une reprise avec l'atelier de rythmes africains a pu se faire de septembre à décembre avec un protocole adapté, ainsi que l'atelier en partenariat avec la médiathèque qui a été délocalisé.

Durant les accueils, quelques ateliers Snoezelen ont été maintenus avec des contraintes sanitaires fortes. Les ateliers sensoriels préparés conjointement avec 1 Amat n'ont pu se concrétiser.

Les actions passerelles dans les écoles n'ont pas eu lieu mais des ateliers de jeux à base de photos prises dans les écoles et des livres sur le thème de l'école ont été proposés aux enfants qui partaient à l'école.

Un temps récréatif extérieur début juillet a permis de dire au revoir à tous.

IV/ LES TEMPS D'ECHANGES

Ceux-ci ont eu lieu à partir de mai :

- 2 soirées sur les gestes protecteurs à effectuer lors de l'exercice de leur profession
- 1 soirée co-animée avec la PMI sur les pleurs du Bébé et l'actualité de la profession (une seconde réunion sur les mêmes thèmes n'a pu avoir lieu en raison du confinement)

10 assistantes maternelles ont participé à ces soirées.

LE PARTENARIAT

Le partenariat a été maintenu tout au long de cette année, notamment avec la PMI, le réseau ramel, la CAF, la médiathèque et le multi accueil.

LA COMMUNICATION

Elle s'est basée essentiellement sur la page Facebook du RAM, des échanges très nombreux de mails, un article dans le Quesnoysien. Mais aussi par la distribution de masques en partenariat avec la mairie, la PMI et la conseillère départementale.

PERSPECTIVES 2021

- Poursuite des actions du RAM en tenant compte du contexte sanitaire
- Recrutement d'une animatrice pour pourvoir au poste vacant dû au départ de l'animatrice en poste.
- Loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) : les décrets d'application de la loi ASAP sur la réforme des modes d'accueil sont en cours de rédaction. Ceux-ci modifieront l'activité des assistantes maternelles et des RAM qui deviendront des Relais Petite Enfance.

BILAN FINANCIER 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de personnel	40578.35€
Impôts et taxes liés aux frais de personnel	1261.91€
Achats (matériels d'activités, eau, électricité)	1424.09€
Services extérieurs (contrats de maintenance, documentation, formation)	470.34€
Autres services extérieurs (intervenants extérieurs, télécommunications)	2305.42€
Total	46040.11€
2019	48949,54 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

PS CAF	20482,51 €
CEJ prévisionnel	8029,32 €
Total	28511,83€

Part communale 17528,28 €
38,08 %

2019 20437,71 €
41,75 %

CONCLUSION

Le RAM a maintenu toutes ses missions d'accompagnement et de professionnalisations des Assistantes Maternelles et des familles, malgré une période compliquée qui a nécessité beaucoup de créativité et d'énergie pour maintenir un lien et surtout des contacts extérieurs indispensables pour tous.

Questions orales du groupe Quesnoy Avenir reçues le 25 mars 2021 à 21h09

1 - Beaucoup de communes mettent en place ou favorisent la vaccination anti-covid. Nous ne voyons rien venir à Quesnoy. Qu'avez-vous prévu ?

Les communications permettent justement de faire des points précis sur l'actualité. J'avais prévu de partager les infos sur ce sujet avec le Conseil. Voilà qui a répondu à votre question. Vous savez qu'il ne peut pas y avoir de centre de vaccination dans toutes les communes. Il n'y a pas dans les villes voisines, Comines, Pérenchies, Wambrechies, Linselles par exemple.

Mais pour autant notre CCAS, et des élus sont attentifs et engagés sur ce sujet pour accompagner au mieux la population concernée comme je l'ai exposé au début de ce conseil. Depuis un an, c'est notre quotidien d'être vigilants et le plus réactifs possible et j'en profite pour remercier les élus qui sont dans cette salle et qui ne découvrent pas les actions que j'expose car ils et elles y contribuent depuis plusieurs mois, discrètement mais efficacement.

2 - Avez-vous accordé le permis de construire dans le cadre du projet de la rue de Warneton ? Dans la négative pouvez-vous demander au promoteur un nouveau projet, moins haut, moins dense, et qui préserverait / valoriserait la belle maison existante qui fait partie du patrimoine de Quesnoy-sur-Deûle et que beaucoup de Quesnoysiens souhaitent conserver dans leur commune. Merci de vous positionner sur cette demande.

De plus, il est dommage que le projet n'ait pas été présenté aux Quesnoysiens sur la page Facebook et sur le site de la ville comme d'autres communes le font. Pourquoi cela n'est-il jamais fait ?

Le permis n'est pas accordé. Il a été déposé le 12 février et il est donc encore en cours d'instruction auprès du service d'urbanisme du Sivom Alliance Nord Ouest.

Il s'agit, je le rappelle car vous m'avez déjà interpellée sur ce sujet lors d'un précédent conseil, d'un projet privé : des propriétaires ont vendu à un promoteur.

Ce promoteur est venu présenter son projet en mairie. Rien ne l'y obligeait. Nous avons échangé avec lui sur des points d'amélioration et d'intégration qui ont été pris en compte.

Avec en 1er exemple et non des moindres, la sauvegarde d'un hêtre pourpre, élément remarquable de notre patrimoine naturel, qui n'était pas préservé dans la 1ère version et qui sera inscrit à l'IPAP, inventaire du patrimoine architectural, urbain et paysager de la MEL.

Nous avons également souhaité la modification du bâtiment en front à rue dans ses formes architecturales pour une meilleure intégration dans l'existant.

Nous avons discuté revêtement de façade, et posé un souhait fort d'utilisation de la brique.

Au sujet de la maison existante. C'est effectivement une grande bâtisse. Elle n'est inscrite à aucun inventaire architectural. Elle est en mauvais état d'entretien. Sa rénovation et sa transformation en immeuble collectif avec plusieurs appartements aux normes de confort de vie, de performance thermique, de distribution de logements n'est pas réaliste pour aucun promoteur ou bailleur social.

Le service instructeur étudie donc actuellement la demande de permis de construire et vérifie que toutes les règles imposées par le PLU2 en vigueur sont respectées. Ces règles sont nombreuses et précises.

La hauteur, les gabarits, les limites séparatives, les vues, les stationnements, la taille des locaux vélos, le coefficient d'imperméabilisation des sols, l'accessibilité, la performance thermique etc. sont questionnées et vérifiées. De nombreux avis sont sollicités pour la sécurité incendie, l'accessibilité, l'assainissement auprès des institutions compétentes.

En urbanisme, rien ne se fait à la tête du client.

Dès lors qu'un projet, quel qu'il soit, est conforme aux règles établis dans le PLU applicable, un.e maire ne peut pas s'y opposer. Ce serait un abus de pouvoir qui le conduirait lui et la commune au Tribunal administratif.

Et pour terminer, en ce qui concerne l'information sur ce projet. La réunion publique qui a été organisée, l'a été, à la demande de la Ville. Certes le format était restreint mais le contexte sanitaire nous empêche bien des choses.

La présence de la presse (également sur mon invitation) a permis une diffusion publique de la présentation faite.

Le Permis de construire n'étant pas accordé, la Ville n'a pas à faire la promotion de ce programme et dans tous les cas, effectivement, nous ne faisons pas de publicité à des programmes privés sur les supports de communication de la Ville.